



Schema d'Accunciamentu, di Svilupp
e di Prutezzione di a Muntagna Cors
a

2017-2023

SCHEMA D'ACCUNCIAMENTU, DI SVILUPPU, E DI PRUTEZZIONE DI A MUNTAGNA CORSA 2017-2023

INTROITU	3
a. U primu Schema di Sviluppo, d'Accunciamentu è di Prutezzione di a Muntagna Corsa- nova Legge Muntagna di u 28 di Dicembre di u 2016 – Rolu di i Cumitati di Massicii- Pussibilità offerte da a ricunniscenza di a Corsica, « Isula-Muntagna » / Le premier Schéma de Développement, d'Aménagement et de Protection de la Montagne Corse - nouvelle loi Montagne du 28 Décembre 2016- Rôle des comités de massifs - Possibilités offertes par la reconnaissance de la Corse, « île-Montagne »	5
b. U rilanciu di u Cumitatu di a Muntagna Corsa dipoi a deliberazione di u 26 maghju di u 2016 / La relance du Comité de Massif Corse depuis la délibération du 26 mai 2016 8	
1- UN SCHEMA EN ADEQUATION AVEC LE PLAN MONTAGNE DU PADDUC	9
2- LES PRIORITES DU PREMIER S.A.D.P.M.....	12
a. Réseaux et infrastructures.....	14
i. Routes et rail.....	14
ii. Electrification.....	16
iii. Numérique et Téléphonie mobile	17
iv. Eau et assainissement.....	23
v. Energies renouvelables et maitrise de la demande énergétique (MDE).....	25
b. Services de bases.....	26
i. Education	26
ii. La Formation	28
iii. Une politique de Santé adaptée à l'île-Montagne.....	30
c. Tourisme de montagne	34
d. Agriculture pastorale et productive, Forêts	42
i. Bergeries en estives.....	42
ii. Infrastructures agricoles d'intérêt « massif corse ».....	44
iii. Infrastructures Forestières.....	44
3- LA GOUVERNANCE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DE LA MONTAGNE CORSE 2017-2023, DES PETR, CONTRATS DE RURALITE ET PACTES D'INTERVENTION TERRITORIAUX.....	45
CUNCLUSIONE.....	48
ANNEXES.....	49

Schema d'Accunciamentu, di Sviluppo, e di Prutezzione di a Muntagna Corsa 2017-2023

INTROITU

Una scelta pulitica chjara per l'avvene : rinvisce u nostru internu è a nostra muntagna

L'équité territoriale doit être au centre de nos préoccupations. La désertification de nos territoires de l'intérieur a été maintes fois expliquée et explicitée. Nous n'allons pas revenir sur ses causes, bien connues.

Ce qui nous oblige, c'est de se fixer des objectifs de reconquête. C'est d'optimiser tous les cadres réglementaires et les outils adaptés pour cette reconquête. C'est aussi d'avoir de la méthode et de la détermination car il faut s'inscrire dans la durée.

Pourquoi ?

D'une part, car ces territoires de l'intérieur et de la montagne constituent la source de notre culture, de notre mémoire, ...ils sont les espaces de racines de notre peuple. A ce titre, ne pas se pencher de manière sérieuse, continue et volontariste, sur cette fracture mortifère qui s'installe et qui se creuse c'est accepter la disparition de pans entiers d'une culture riche, plusieurs fois millénaires. C'est accepter que nos enfants naissent et grandissent en se passant de la transmission de cette culture et de ce patrimoine, transmission d'une identité forte, qui donne les repères nécessaires aux hommes et aux femmes pour s'épanouir librement dans une société en pleine mutation.

La grille de lecture qui sous-tend notre action est, que si le littoral est sujet à une concentration de populations et à une forte pression foncière, la montagne souffre, elle, de désertification et d'un déficit de gestion du foncier. A contrario des espaces littoraux et rétro littoraux, la problématique d'aménagement de la montagne et de l'intérieur corse se pose, moins en termes de protection, qu'en termes de gestion du territoire car :

- c'est la déprise humaine et la régression des activités agricoles et pastorales, gestionnaires de l'espace, qui favorisent l'augmentation du couvert végétal et une consommation désorganisée des sols ;

- c'est le mitage et la banalisation de l'architecture rurale, qui déstructurent la fonctionnalité des villages et le paysage.

D'autre part, car ces territoires sont sources de richesses naturelles et patrimoniales (forêt, eau, ...) et qu'ils représentent 60 à 70% de notre pays. La Corse est une montagne dans la Mer Méditerranée, et à l'heure où il nous incombe d'avancer résolument vers la mise en valeur raisonnée et durable des ressources forestières, vers le renforcement de systèmes productifs locaux basés sur le respect de l'environnement, de l'identité des savoir-faire, vers les circuits courts de la production à la consommation, vers la valorisation des énergies renouvelables, vers un tourisme de pleine nature et de montagne offrant la possibilité d'annualiser l'activité touristique, y compris pour les zones littorales, Il est impensable de ne pas se tourner résolument vers notre territoire intérieur comme source d'activités économiques et d'emplois qualifiés.

L'intérieur et la montagne corse ont besoin d'une forte volonté politique pour enclencher des actions d'aménagement et concrétiser des mesures incitatives, nécessaires à l'accueil et l'épanouissement des populations et entreprises. L'intérieur et la montagne ont besoin de services publics forts, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation. L'intérieur et la montagne corse ont besoin de réseaux routiers, d'eau et d'assainissement, de logements et aujourd'hui encore plus qu'hier de réseaux de téléphonie mobile et numérique de même qualité que ceux des zones urbaines ou rurbaines.

Tout cela doit se mettre en œuvre aujourd'hui de manière déterminée et durable autour de plusieurs piliers, articulés et complémentaires, tout autant qu'évalués de manière périodique quant aux résultats.

Le premier Schéma de Développement, d'Aménagement, de Protection de la Montagne Corse pour la période 2017 à 2023 constitue l'un de ces piliers. D'autres Schémas doivent suivre. Ils sont des piliers dynamiques, donc évolutifs. Se déroulant sur sept exercices budgétaires, ce qui n'a pu être prise en compte en termes d'actions structurantes dans le premier, doit pouvoir l'être dans le second. Le tout doit se situer dans une cohérence d'actions structurantes nécessaires au développement du massif. Les autres politiques publiques d'aides aux tiers en milieu rural et de montagne (acteurs, entreprises, associations et collectivités) portés par les agences et offices, et direction de la CTC constituent un deuxième pilier essentiel pour réussir à relever le défi de la revitalisation des territoires :

- l'ODARC pour les agriculteurs, mais aussi les filières et structures collectives ou publiques à vocation agricole (AFP) au travers du PDRC ;
- l'AUE pour la rénovation énergétique des logements ou les projets de production d'énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique en générale ; ainsi que pour un urbanisme maîtrisé, levier d'une offre de logement tout en préservant le cadre patrimonial et la prise en compte des orientations du SADPM dans les documents de planification et projets locaux ;
- l'ATC pour les aides à l'offre touristique et aux activités de pleine nature, et la stratégie de promotion ;

- l'ADEC pour les aides à l'emploi et aux TPE/PME et la mise en œuvre du SRDEII ;
- l'OEHC pour la gestion de la ressource en eau ;
- l'OEC pour l'accompagnement à la gestion et au classement de sites naturels de montagne ;
- la direction de la culture et du patrimoine pour la valorisation des sites culturels et patrimoniaux de l'intérieur ;
- la direction de la formation pour réussir celle des acteurs dans le domaine des activités de pleine nature par exemple ;

Toutes ces politiques doivent concourir à l'objectif fixé de revitalisation de l'intérieur et de la montagne. La mission de la nouvelle gouvernance pour une politique de l'intérieur et de la montagne incarnée par le Comité de Massif Corse / Cunitatu di a Muntagna Corsa, est de contribuer à faire converger ces politiques, à les optimiser, à les simplifier dans leur mise en oeuvre pour les acteurs de terrain et les collectivités locales, et à les insérer dans une logique de résultats, et donc, à les évaluer. Cette mission, indiquée en orientation générale dans le Schéma, fera l'objet de propositions complémentaires dans la suite de la validation de ce document.

Le troisième pilier, nécessaire à l'installation d'un paradigme nouveau, celui de considérer le développement des ressources permises par l'intérieur et la montagne comme un volet fondamental de la stratégie de développement économique, social et culturel de la Corse, est constitué par le nécessaire corpus d'adaptation des lois, normes et règlements, pour permettre ce développement équitable et durable. Le titre IV du présent Schéma répertorie les premières propositions issues des travaux du Comité de Massif dans ce domaine, ces premières propositions abordent la nécessaire adaptation de la fiscalité au travers de la Zone Fiscale Prioritaire de Montagne, mesure ayant déjà fait l'objet d'une validation par l'Assemblée de Corse le 30 septembre 2016 par la délibération 16/209AC et faisant l'objet d'un affinage quant à la cartographie des espaces et territoires éligible, mais aussi d'autres domaines, notamment ceux ayant trait au maintien et au renforcement des services publics liés à la santé et l'éducation.

- a. **U primu Schema di Sviluppo, d'Accunciamentu è di Prutezzione di a Muntagna Corsa- nova Lege Muntagna di u 28 di Dicembre di u 2016 – Rolu di i Cunitati di Massicii- Possibilità offerte da a ricunniscenza di a Corsica, « Isula-Muntagna » / Le premier Schéma de Développement, d'Aménagement et de Protection de la Montagne Corse - nouvelle loi Montagne du 28 Décembre 2016- Rôle des comités de massifs - Possibilités offertes par la reconnaissance de la Corse, « île-Montagne »**

L'élaboration d'un schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne est une prérogative confiée aux comités de massifs depuis l'avènement de la première Loi Montagne de 1985.

Les autres massifs étant « interrégionaux » ces schémas sont des schémas interrégionaux associant plusieurs collectivités régionales françaises.

En Corse, massif insulaire bien délimité n'associant pas d'autres collectivités que la Collectivité Territoriale de Corse, c'est en se référant à la mission des comités de massif de « définition des objectifs et des actions souhaitables pour le développement, l'aménagement, et la protection du massif » que le Schéma est élaboré. De plus le comité de massif « a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics ».

Il est important de préciser que la Loi stipule qu'en Corse « les crédits relatifs à la montagne (en d'autres termes, le FNADT mobilisé en quote-part des financements de l'Etat sur les Schémas de massifs), font l'objet, dans des conditions déterminées par la Loi des finances, d'une subvention globale à la collectivité territoriale de Corse. Cette subvention est répartie par l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif et après avis du représentant de l'Etat entre les différents projets à réaliser en zones de montagne. Le Comité de massif en est informé au moyen d'un rapport annuel établi par le président du conseil exécutif. »

C'est en suivant cette possibilité ouverte par la Loi Montagne, et en raison de la déficience d'élaboration de politiques de massifs par le passé, et de la faiblesse du FNADT « crédits montagne » transférés de ce fait (150 000 € par an), que l'Exécutif en relation avec le gouvernement, a proposé un amendement dans la Loi des finances, permettant d'étendre l'utilisation du reliquat de dotation de continuité territoriale aux investissements routiers et ferroviaires internes et aux investissements liés aux politiques publiques de l'intérieur et de la montagne.

Bien que réduit, après quelques péripéties, par la Ministère des Finances, l'amendement adopté permet l'utilisation de ce reliquat dans le cadre du présent Schéma d'aménagement, de développement, et de protection de la montagne corse.

La prérogative de conception du schéma de massif a été renforcée depuis la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005. En effet, celle-ci rend obligatoire la conception de ces Schémas sur chaque massif reconnu dans la Loi.

La Loi n°2016-1888 du 28 Décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne renforce les missions du Comité de Massif :

Celui-ci « peut saisir la commission permanente du Conseil National de la montagne de toute question concernant son territoire ». Il est également « consulté sur l'élaboration des prescriptions particulières de massif, sur les projets de directives territoriales d'aménagement et de développement durables (...), sur les projets de SCOT (...) ». Il est « informé de tout projet d'inventaire, et de son résultat, du classement des espaces naturels

définis au livre III du code de l'environnement, de la désignation des sites Nature 2000 prévue à l'article L.414-1 du même code et des conditions de gestion de ces espaces ».

Il « peut proposer une modification de la délimitation des massifs. Il est en outre saisi pour avis de tout projet de modification de la délimitation de ces massifs. »

Il est « consulté sur les conventions interrégionales et les programmes européens spécifiques au massif ainsi que sur les contrats de plan conclus entre l'Etat et les régions et les programmes opérationnels européens des régions concernées en tout ou partie sur le massif. Il est associé à l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (...). Il peut être associé à l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (...) ».

Au-delà du renforcement du rôle du Comité de Massif et de la mission d'élaboration du Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection de la Montagne, la « nouvelle » Loi Montagne du 28 Décembre 2016 introduit de nouvelles dispositions qui sont fondamentales pour l'avenir de la montagne corse : Ces nouvelles dispositions concernent la prise en compte effective des contraintes liées à la spécificité « ile-Montagne », dans le domaine de l'éducation, de la santé, dans les dotations aux communes et intercommunalités (DGF et FPIC), du numérique et de la téléphonie. Ces dispositions ont décliné et traduites dans le contexte corse dans le cadre du titre IV.

Elles concernent aussi la capacité donnée aux massifs de pouvoir adapter les dispositions de portée générale « aux spécificités de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ».

En effet l'article 8 de la Loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 est aujourd'hui ainsi rédigé :

« Art.8- Les dispositions de portée générale ainsi que les politiques publiques et les mesures prises pour leur application relatives, notamment au numérique et à la téléphonie mobile, à la construction et à l'urbanisme, à l'éducation, à l'apprentissage, et à la formation professionnelle, à la santé, aux transports, au développement économique, social et culturel, au développement touristique, à l'agriculture, à l'environnement ainsi qu'à la protection de la montagne sont, éventuellement après expérimentation, adaptées à la spécificité de la montagne ou à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif ».

Et, comme convenu, un article 8 bis a été inséré :

« Art.8 bis – Sans préjudice de la présente loi, et pour l'application et l'interprétation de celle-ci notamment, la spécificité de la Corse, territoire montagneux et insulaire présentant le caractère d' « île-montagne », par suite soumise à un cumul de contraintes, est prise en considération conformément à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

« L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, en concertation avec les collectivités territoriales et établissements publics de l'île, veillent conjointement à la mise en œuvre en Corse de l'article 8 de la présente loi. »

Les adaptations nécessaires des dispositions de portée générale, politiques publiques, normes et règlements, font l'objet d'inscription dans les fiche-orientations du présent Schéma qui précisent les objectifs en la matière de la Collectivité Territoriale de Corse et du Comité de Massif Corse / Cunitatu di a Muntagna Corsa.

Ces premières demandes d'adaptations, issues des travaux du Comité de Massif Corse, peuvent être complétées par la suite, par d'autres demandes si celles-ci s'avèrent indispensables à la mise en œuvre des objectifs du schéma, et à la concrétisation d'une politique de développement volontariste en faveur des territoires de l'intérieur et de la montagne.

b. U rilanciu di u Cunitatu di a Muntagna Corsa dipoi a deliberazione di u 26 maghju di u 2016 / La relance du Comité de Massif Corse depuis la délibération du 26 mai 2016

Le Comité de massif Corse a été « réactivé » suite à l'adoption par l'Assemblée de Corse de la délibération 16/105AC du 26 mai 2016 sur proposition du Conseil Exécutif.

Cette délibération a permis de renouveler la composition du Comité de massif corse dont les membres ont été portés à 89 membres. Le choix politique proposé et validé a été :

- de faire en sorte que tous les membres de l'Exécutif ainsi que le président de l'Assemblée siègent de droit avec les membres des groupes désignés par l'Assemblée de Corse, cela afin de matérialiser organiquement la convergence et la transversalité des politiques au service de l'intérieur et de la montagne ;
- de représenter de droit tous les EPCI concernés directement par la problématique de montagne, de même que les élus communaux au travers des associations d'élus, donc tous les territoires ;
- de représenter de droit les chambres d'agriculture, les CCI et chambres de métiers, le CESC, la CRESS, le PNR, les départements, mais aussi l'ensemble des filières d'acteurs organisés dans le domaine agricole, des activités de pleine nature et de la forêt.

De ce fait, en croisant cela avec les missions conférées aux comités de massifs par la loi, le Comité de Massif Corse / Cunitatu di a Muntagna Corsa est un organe officiel qui traduit concrètement la relation de proximité entre d'une part, l'Exécutif et l'Assemblée de la CTC, et d'autre part, les territoires (EPCI et communes) et acteurs privés organisés en filières.

La délibération du 26 mai 2016 a fixé un certain nombre d'objectifs assignés au Comité de massif corse et à son Président, dont, le fait de porter un amendement en faveur de la

reconnaissance de la Corse en tant qu'île-Montagne dans le cadre de l'acte II de la Loi Montagne (on en connaît aujourd'hui le résultat favorable) ; mais aussi la zone fiscale prioritaire de montagne (adoptée par l'Assemblée de Corse le 30 septembre 2016), et enfin, l'élaboration du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne corse, premier du genre.

La relance d'un tel outil au service de la Montagne était très attendue par les territoires et les acteurs.

En effet, depuis des années, nombre d'élus de la montagne corse, structurés en association, se sont mobilisés pour que la Corse soit reconnue en tant qu'« île-Montagne » afin de préciser le cumul des contraintes naturelles auquel notre pays se trouve soumis, pour que les territoires de l'intérieur bénéficient d'une forte fiscalité incitative dans le but de restaurer l'équité et l'égalité des chances des entreprises et populations, mais aussi dans le cadre du PADDUC adopté le 2 octobre 2015.

Le cadre du PADDUC a permis de co-construire un « Plan Montagne » fixant un diagnostic plus précis des zones contraintes de notre île et déclinant les orientations générales pour la montagne insulaire.

La mobilisation des acteurs a aussi porté sur la nécessité de réactiver un Comité de Massif Corse afin que celui-ci soit le lieu de convergence et de débats permanents autour d'une véritable politique de revitalisation de l'intérieur et de développement de la montagne.

Instance rattachée directement à la Collectivité Territoriale de Corse depuis la loi du 22 Janvier 2002, le Comité de Massif ne s'est pas ou très peu réuni. Ce Comité de Massif ne s'était plus réuni de 1985 à 2002, lorsque la compétence incombait à l'Etat. De ce fait, ce sont cinq générations de Schémas d'Aménagement et de Développement de la Montagne corse qui n'ont pas été réalisés et traduits en actions, et au bas mot, ce sont 250 à 300 millions d'euros d'investissements (cofinancements compris) sur des actions structurantes pour l'intérieur et la Montagne qui n'ont pu, ni être définies, ni à fortiori, enclenchées et réalisées.

1- UN SCHEMA EN ADEQUATION AVEC LE PLAN MONTAGNE DU PADDUC

Le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne doit pleinement s'intégrer dans le plan montagne du plan d'aménagement et de de développement durable de la Corse (PADDUC). Il en est même la déclinaison opérationnelle, pour la période 2017-2022, destinée à en mettre en œuvre les orientations :

- Repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique (accessibilité des services, accessibilité des secteurs productifs, technologies de l'information),

- Gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite (diversité des usages des sols, activités de montagne et gestion des sites, emploi et pluriactivité)
- Urbanisme rural et offre de logement adapté dans un cadre patrimonial et fonctionnel (logements de qualité, maîtrise de l'urbanisation).

Le Plan Montagne a établi une méthode visant à élaborer une « typologie de la montagne corse », et plus particulièrement de caractériser les espaces contraints de l'île. Cette étude a permis d'appréhender au mieux la complexité engendrée par les particularités insulaires dans une vision dépassant les seuls critères géographiques et l'approche selon laquelle l'intérieur serait le seul à pâtir de contraintes. En effet, cette approche qui croise des critères géographiques et des critères socio-économiques à l'échelle communale, s'attache à produire des représentations inédites des espaces à enjeux que sont les espaces de montagne.

Cette carte, cette analyse, viennent objectiver un sentiment souvent ressenti par la population locale, à savoir qu'il existe bien des territoires présentant des contraintes objectives au-delà des massifs montagneux de l'intérieur. Cette typologie met donc en évidence cinq grands types d'espaces avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés. La carte figure en annexe à ce rapport.

Dans le cadre des travaux ayant trait à la définition des espaces éligibles à la zone fiscale prioritaire de montagne et ayant fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse, une cartographie plus fine de ces zones contraintes est réalisée. Celle-ci intègre la dimension infra-communale et la problématique des communes qui possèdent des « villages souches » en altitude, en général en proie aux problèmes de désertification, et une plaine développée. Ces communes peuvent être classées en zones « contraintes » ou en zones « moyennement contraintes » alors que la fracture territoriale interne à ces espaces communaux est bien réelle. Cette réalité est révélatrice de la spécificité liée à la situation d'île-Montagne et à l'histoire du développement de la Corse, très fortement polarisé en plaine, et dans les zones urbaines et rurbaines.

La notion de « villages souches » sera donc intégrée et précisée dans la cartographie de base définie dans le livret Montagne du PADDUC. La Zone Fiscale Prioritaire de Montagne promue par l'Assemblée de Corse dans sa délibération du 30 septembre 2016 concerne déjà les quatre ensembles territoriaux définis comme les plus contraints (cf. ci-après), auxquels il convient d'intégrer les espaces « villages souches » des communes du cinquième grand ensemble territorial contraint.

Il y a bien donc, selon les critères choisis, cinq grands ensembles territoriaux :

- 66 communes extrêmement contraintes, les moins peuplées qui rassemblent à peine 2,3 % de la population insulaire sur un peu plus d'un cinquième du territoire. Elles sont les

communes qui cumulent le plus de contraintes géographiques ainsi que le niveau de service à la population le plus faible.

- 62 communes très fortement contraintes, qui rassemblent 3 % de la population sur 15 % de la superficie du territoire. Le niveau de service à la population est toujours très faible.
- 71 communes fortement contraintes, qui réunissent un peu moins de 6 % des habitants sur un peu moins d'un cinquième du territoire.
- 78 communes moyennement contraintes avec plus de 8 % les habitants sur 16 % du territoire.
- 83 communes contraintes qui concentrent un peu plus de 80 % de la population sur 28 % du territoire, c'est la catégorie la plus nombreuse qui offre la majorité des services à la population avec des contrastes notables en matière de temps d'accès aux deux principales agglomérations.

Outre la question de la Zone Fiscale Prioritaire de Montagne, cette typologie sera utilisée pour améliorer l'intervention publique auprès des territoires les plus contraints, dans la priorisation de la programmation des actions, et dans l'octroi d'un appui logistique, financier ou humain renforcé. La prise en compte du degré de contraintes des territoires se réalise au niveau du présent Schéma, notamment au travers des taux d'intervention de financement pour certains maîtres d'ouvrage (Eau et assainissement par exemple), ou par une maîtrise d'ouvrage déléguée à la CTC sur certains projets structurants « d'intérêt massif ».

L'intégration de cette typologie se croisera avec les 9 bassins de vie et territoires fonctionnels définis pour les politiques publiques territorialisées de la CTC (Balagne, Centre Corse, Grand Bastia, Grand Aiacciu, Extrême Sud, Sartè-Valincu, Ouest Corse, ...) de même qu'avec les PÉTR mis en œuvre.

En effet, la politique de la montagne défendue dans le Schéma de Développement, d'Aménagement et de Protection de la Montagne, sera complémentaire des travaux en cours sur la mise en œuvre des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PÉTR), afin d'assurer une convergence des objectifs et des moyens.

Non seulement la CTC optimisera ses moyens humains et financiers dans le cadre des Contrats de Ruralité, mais élaborera, en outre, des Pactes d'Intervention Territoriaux pour le financement des actions structurantes par Territoire/Bassin de vie qui ne sont pas prévues dans les Contrats (Equipements culturels, sportifs, infrastructures de portée intercommunale et/ou PÉTR). Ces Pactes d'Intervention Territoriaux constitueront le volet opérationnel et financier des « Contrats de Développement Équilibré », dont les modalités d'élaboration ont été présentées dans le rapport soumis à l'Assemblée de Corse le 27/01/2017 et ont fait l'objet de la délibération n°17-019. Ces P.I.T. croiseront d'une part, l'approche spatiale et ressources contraintes issue de la typologie précitée sur les grands ensembles territoriaux du Plan Montagne, d'autre part, l'approche fonctionnelle et projets de développement issue

des Territoires-bassins de vie et PETR, et la nécessaire mutualisation par Territoires de projet /PETR et par intercommunalité, des équipements nécessaires et actions structurantes.

En complément du volet P.I.T, les démarches de C.D.E intégreront une dimension de planification infrarégionale, dans la mesure où ils comporteront des hypothèses prospectives qui, bien que n'étant pas formellement opposables, constitueront un cadre de cohérence micro-régional et pourront/devront servir de référence dans l'élaboration des documents communaux (cf délibération n° 17-019 du 27 janvier 2017).

Cette approche permettra également une meilleure identification des porteurs de projets, qui pourront bénéficier, d'un soutien en ingénierie par le comité technique constitué de fonctionnaires territoriaux et d'agents des offices pour l'animation du massif de Corse.

En effet, conformément à la délibération de Mai 2016 portant sur la réactivation du Comité de Massif Corse / Cunitatu di a Muntagna Corsa, un comité technique dédié aux travaux et missions du Comité de Massif, organisé sous l'égide de la direction des dynamiques territoriales, regroupant une quinzaine de fonctionnaires, a été décidé. Celui-ci a permis de réaliser dans les meilleures conditions la conduite des travaux autour de l'élaboration du premier Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection de la Montagne Corse. Il a ensuite pour mission essentielle d'accompagner directement les territoires et PETR dans la mise en œuvre des actions prévues dans le Schéma en lien avec le comité de massif et la CTC, mais aussi, celles prévues dans les Contrats de Ruralité et Pacte d'Intervention Territoriaux. Il a aussi pour but de simplifier l'accès à l'information, et l'aide à l'ingénierie technique pour les territoires ruraux et de Montagne dans le cadre des appels à projets PDRC avec l'ODARC, ou ceux de l'AUE et de l'ATC, dans tout ce qui a attiré à l'aide aux tiers (entreprises, collectivités, associations foncières, groupements...).

2- LES PRIORITES DU PREMIER S.A.D.P.M

Le Plan Montagne du PADDUC a établi les priorités d'intervention (cf supra) pour le développement de la montagne. Par ailleurs, le PADDUC donne un cadre global pour l'exercice du schéma par la définition :

- de la trame verte et bleue,
- des espaces stratégiques agricoles et environnementaux,
- du schéma régional des infrastructures et services de transports,
- du schéma territorial d'orientation touristique,
- du schéma d'organisation territorial des outils et équipements culturels existants,
- de la charte de lutte contre la précarité.

Fort de diagnostic et de ce contenu programmatique, ce schéma d'aménagement et de développement du massif vise à une opérationnalité et une mise en œuvre immédiate. Il s'entend comme un plan d'actions et de mesures opérationnelles sur la période 2017 – 2023. Ces actions et mesures sont le produit des travaux du Comité de Massif, des groupes de travail qui en sont issus, et des premières Assises de la Montagne qui se sont tenues dans le Niolu les 1^{er} et 2 Décembre 2016.

Les actions d'aménagement « d'intérêt massif » et les mesures prévues dans ce Schéma sont conçues comme intervenant en plus-value par rapport aux politiques publiques visant la ruralité et la montagne précitées dans l'introduction de ce rapport. Le Schéma incarne une vision sous forme de saut qualitatif sur des nécessités de structuration, tant au niveau de l'aménagement que du point de vue des mesures et outils, au service de l'ensemble du massif dans une logique de mise en réseau.

Le Schéma est conçu comme un outil dynamique. D'une part, parce qu'il intègre dans la conduite de la mise en œuvre de ses actions, une clause de revoyure possible en 2019/2020. D'autre part, du fait de la poursuite des possibilités offertes par ce type d'outil dans le temps, puisqu'un Schéma 2023-2027 devra prendre la suite du premier pour inscrire dans la durée l'effort nécessaire et vital de structuration des politiques publiques au service de l'intérieur et de la montagne.

Le Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection de la Montagne s'organise, de façon priorisée, en 4 thématiques d'intervention :

- le développement des réseaux et des infrastructures (Routes/Rail, Téléphonie et numérique ; réseaux d'eau agricole/potable, assainissement, Logements...)
- l'amélioration de l'accès aux services de base (notamment services d'éducation, de formation, et de santé) ;
- le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne,
- le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

La mise en œuvre, dans l'esprit de plus-value du schéma, s'établira par des modalités diverses, complémentaires, permettant la mutualisation des moyens financiers et humains. Ainsi on identifie dès à présent :

- l'emploi direct de moyens financiers nouveaux issus du reliquat de la dotation de continuité territoriale. S'agissant d'une dotation à notre collectivité, elle nous permet, notamment, d'assurer en maîtrise d'ouvrage propre des opérations nouvelles qui ne trouvaient pas auparavant les ressources adéquates.

- le financement complémentaire des grands programmes existants sur des actions jugées centrales au niveau du Schéma. On citera ici l'exemple du PEI, dont la limite d'intervention de l'Etat à 70% (au mieux) pouvait se révéler insuffisante ou du PDRC où certaines mesures n'ont pas pu bénéficier d'un volume financier important,
- un meilleur pilotage des outils existants comme les appels à projets en faveur des énergies renouvelables ou du développement rural. Il est envisagé des démarches ciblées sur les territoires les plus contraints recoupant la problématique du massif corse,
- la mise en place d'une ingénierie dédiée et permanente à l'émergence, au montage et au suivi des projets afin d'apporter aux maitres d'ouvrages des réponses techniques, juridiques et administratives aux difficultés que ceux-ci éprouvent pour la réalisation de leurs projets.

Le Schéma privilégiera également dans ses modalités d'application spatiales une approche transversale en termes d'aménagement et d'urbanisme. L'ambition est désormais de partager avec les acteurs du Massif compétents en matière d'urbanisme - communes, services de l'Etat, personnes publiques associées et in fine les populations concernées- un cadre de lecture commun de la loi « Montagne » et du PADDUC qui doit servir d'aide à la décision, et assurer la juste application des prescriptions dans un objectif de préservation mais également de développement. La mission de la CTC et particulièrement de l'AUE est d'accompagner les Collectivités pour construire un urbanisme de projet qui réponde aux besoins fondamentaux des habitants des territoires concernés ; les capacités d'expertise et les compétences de l'Agence seront mises à la disposition des communes qu'elles aient ou pas en projet un document d'urbanisme, pour :

- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ;
- réaliser un développement respectant les espaces agricoles et le patrimoine bâti et paysager sources d'attractivité touristique et de durabilité ;
- adapter l'urbanisation aux impératifs du besoin en matière de logement en favorisant en premier lieu la réhabilitation de logement et en second leur construction dans le respect des règles d'urbanisme.

a. Réseaux et infrastructures

I. Routes et rail

Sur cette dimension centrale et de moyen-long terme pour l'aménagement de la Corse en général, et le désenclavement réel des territoires de l'intérieur en particulier, les orientations du S.A.D.P.M se focalisent :

- Sur un investissement régulier à réaliser pour la rénovation des routes intérieures, dans une optique de renforcement des liens entre les vallées intérieures et les pôles

intermédiaires de services, de sécurisation et de renforcement des axes suite aux intempéries ;

- Sur un investissement renforcé et régulier continu sur les routes territoriales dans le but de sécuriser les trajets, de maintenir la qualité du réseau et sa sécurisation, et de manière prioritaire, en concordance avec les priorités d'investissement réalisées sur le rail et la montée en puissance du service ferroviaire (en temps, tarifs et qualité) ;
- Sur la réalisation sans interruption du programmes d'investissement dans le ferroviaire, notamment sur les aspects prioritaires améliorant le fonctionnement du service et favorisant concrètement l'intermodalité (haltes ferroviaires, croisement, électrification...) mais également préparer la [remise en service de la ligne ferroviaire orientale dont la connexion au réseau routier secondaire présente un intérêt crucial en matière de désenclavement des territoires contraints des massifs orientaux : Castagniccia, Fium'orbu, voire Boziu...](#)..

Sécurisation, fluidification, diminution des temps de parcours, désenclavement des territoires sont les objectifs centraux.

Ceux-ci, en suivant les orientations générales précitées, se matérialisent dans le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2017-2025 qui planifient les investissements dans les domaines routiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires.

Ce P.P.I premier du genre, mobilisera sur le seul aspect routier et ferroviaire de 750 à 800 millions d'euros sur la période en ressources disponibles. Il sera proposé à l'Assemblée de Corse après passage au Comité de Massif avant la fin du premier trimestre 2017.

Suite aux événements météorologiques récents qui ont fortement touché l'intérieur de la Corse, notamment le Boziu, a Casaluna, e l'Orezza-Alisgiani, le Plan Pluriannuel d'Investissement prévoira l'acquisition de matériel adapté en nombre suffisant, e disposé sur les territoires (mini-chasses neige adaptés aux routes dites secondaires, et « fraises » pour casser la glace...).

De manière concomitante et articulée au P.P.I, un Schéma Territorial de Déplacement Intermodal est élaboré afin d'intégrer les nécessités du transfert de compétences de gestion et d'organisation du service public de transport de voyageurs et du transport scolaire, et de les mettre en cohérence avec l'objectif recherché d'optimisation de l'intermodalité, permise par la montée en charge des investissements ferroviaires.

L'articulation et la complémentarité entre les services ferroviaires et les autres transports en commun, à partir d'enjeu de définition des pôles multimodaux, et de bonnes définitions des Délégations de Service Public dans le domaine des lignes régulières et scolaires en cohérence avec la DSP accordée aux CFC, sont des points essentiels qui permettront d'atteindre des objectifs qualitatifs importants dans la mise en œuvre du Schéma de Déplacement

Intermodal, notamment en ce qui concerne le désenclavement des territoires ruraux et de montagne : couverture et périmètre des services intermodaux permettant à tous les territoires de l'intérieur et de la montagne d'être raccordés efficacement ; carte d'abonnement unique, tarifs adaptés et attractifs ; régularité, fréquence, continuité et fonctionnalité assurées quotidiennement...

Le Schéma Territorial de Déplacement Intermodal sera proposé au Comité de Massif, puis à l'Assemblée de Corse pour adoption, durant l'année 2017.

II. Electrification

L'électrification des territoires ruraux et de montagne est de la compétence du syndicat départemental de l'énergie de Corse du Sud et du Syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse. Des évolutions de gouvernance auront nécessairement lieu à partir de la naissance de la Collectivité unique de Corse. Leurs actions bénéficient actuellement d'un soutien du PEI. Ainsi la quatrième convention d'application de ce PEI prévoit un montant d'investissements de 24,47 M€, avec un soutien de l'Etat de 15,1 M€.

Cependant, les syndicats de en charge de l'électrification font état des problèmes de financements de leur programme de travail, du fait la non prise en compte des zones à urbaniser dans les critères d'éligibilité au financement du PEI (non prise en compte des Travaux d'extension) et de nécessités d'adaptation réglementaire par rapport au code de l'urbanisme, notamment pour ce qui a trait à la prise en charge des coûts des réseaux d'électrification par les ayant-droits en zone rurale et de montagne.

Pour répondre à cela, il est proposé, dans le cadre du S.A.D.P.M, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- les besoins doivent être précisés par une analyse à la fois des tendances actuelles mais aussi des besoins futurs, figurant dans les documents d'urbanisme. Un diagnostic précis sera réalisé dans les 6 mois de l'année 2017 entre les besoins de renforcement des territoires (en s'appuyant sur la cartographie des zones contraintes établie dans le Plan Montagne du PADDUC), et des hypothèses de travaux d'extension pour définir les moyens nécessaires d'accompagnement liés au développement raisonné et durable de l'urbanisme dans les territoires, mais aussi des activités agricoles. Ce travail diagnostic et territorialisé essentiel sera réalisé en collaboration entre l'A.U.E et les Syndicats d'Electrification dans le cadre de la mise en œuvre du S.A.D.P.M sous l'égide du Comité de Massif. La planification « itérative » sera ici de mise avec une évaluation à chaque étape. Sur la base des besoins moyens établis, un plan d'actions prévisionnels sera réalisé dans le cadre d'un processus d'élaboration piloté par le Comité de Massif en liaison avec les syndicats d'électrification ;
- Sur la base de la mesure précédente, il faut dimensionner l'affectation des ressources entre le renforcement, l'extension et la sécurisation du réseau : cela doit se traduire, tant

d'un point global que dans le cadre du plan d'actions prévisionnelles territorialisé élaboré durant l'année 2017.

Fort de ces éléments, le S.A.D.P.M prévoit :

- De réaliser un diagnostic territorialisé, hors zones urbaines ou d'agglomérations urbaines, tel qu'évoqué précédemment ;
- d'affecter des ressources complémentaires aux financements publics actuels pour mieux répondre aux besoins, de l'ordre de 4,8 millions d'euros par an, soit 28,8 millions d'euros prévisionnels supplémentaires sur la période 2018-2023 affectés au programme prévisionnel d'actions qui sortira du diagnostic établi. Cette ressource supplémentaire est issue de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par les Départements qui sera transférée au 1^{er} Janvier 2018 à la Collectivité unique de Corse. L'affecter et la flécher aux travaux liés aux réseaux d'électrification d'une part, et aux actions dans le numérique et la téléphonie mobile d'autre part (voir point suivant), est une décision importante permettant d'envisager de manière plus rationnelle la prise en compte des surcoûts en territoires très contraints, et servira d'incitation majeure pour l'aide à l'installation en territoire intérieur et de montagne. Cette ressource qui est une dotation viendra abonder les ressources du PEI, financements CTC compris, qui sont prévues. Elle sera mobilisable à compter de l'effectivité du plan d'actions prévisionnelles territorialisé qui prévoira la nécessaire mutualisation évoqué au dernier point. Les communes urbaines bénéficiant en directe de cette ressource ne seront pas concernées par les termes du plan d'actions puisqu'elles perçoivent directement sur leur territoire la TCFE ;
- de rechercher et solliciter les évolutions réglementaires adéquates : une proposition d'adaptation réglementaire prenant appui sur les possibilités offertes par la nouvelle loi montagne et s'appuyant sur la reconnaissance de la Corse en tant qu'île-Montagne sera réalisée, visant à permettre une prise en charge des coûts d'extension de réseau pour les ayant-droits ;
- de réaliser des synergies avec les actions relatives au déploiement du numérique et de la transition énergétique, notamment pour l'éclairage public dans le cadre du plan d'actions prévisionnelles territorialisé, réalisé dans le cadre des travaux du Comité de massif.

Sur la période, PEI compris, en termes de ressources ce sont 28,8 millions d'euros qui seront consacrés à ce volet dans le cadre du présent S.A.D.P.M.

III. Numérique et Téléphonie mobile

Le schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne intègre les enjeux du Numérique notamment afin de combler la fracture dont sont victimes la plupart des territoires de montagne de la Corse.

Sur la base des travaux menés au titre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, il convient de compléter les opérations prévues par des actions complémentaires identifiées et mises en œuvre dans le cadre du présent S.A.D.P.M. Il est donc nécessaire de compléter le dispositif afin de l'adapter à la réalité des territoires.

Les principales préoccupations des zones de montagnes de la Corse concernent la fracture numérique du point de vue des infrastructures haut débit et très haut débit et de la téléphonie mobile. Toutefois il ne s'agit pas d'inscrire la réflexion sur une position défensive mais d'envisager tous les moyens qui permettront aux territoires de montagne de la Corse de se développer avec et grâce au Numérique.

Ainsi à côté de ces questions d'infrastructures se posent aussi celles liées au maillage territorial d'espaces de travail qui pourraient accompagner le développement de projet de territoire et catalyser les initiatives et l'innovation. Ces espaces nommés « hubs numériques territoriaux », « tiers lieux » appellent aujourd'hui une réflexion en matière d'aménagement numérique du territoire et de développement territorial

Malgré les efforts de la Collectivité Territoriale de Corse, en matière d'aménagement numérique, de nombreux territoires de montagne souffrent d'un déficit d'infrastructure de télécommunication du fait que les opérateurs privés investissent de moins en moins dans les zones faiblement peuplées et peu rentables.

Ce constat, déjà réalisé au titre du SDTAN de Corse et renforcé dans le présent Schéma, justifie la mobilisation des pouvoirs publics afin d'apporter une équité d'accès à l'ensemble des territoires de la Corse. Ceci afin d'éviter d'accentuer une fracture numérique conduisant à la marginalisation et à une perte d'attractivité de nombreux territoires insulaires.

La CTC entend afficher sa volonté de ne laisser aucun territoire sur le bord du chemin sous prétexte qu'il ne serait pas rentable, trop faiblement peuplé, ou trop rural. Elle veut lutter contre un développement à deux vitesses opposant le rural et l'urbain et contre la fracture numérique qui menace nos territoires à forte identité.

A côté de cela, elle considère que la revitalisation des territoires de montagne de la Corse passe par la mise en dynamique des initiatives et des projets, la création de nouvelles solidarités et de nouveaux modèles de développement.

Au-delà du maillage par les réseaux il convient de construire des espaces de mise en réseau, ces « hubs numériques territoriaux » ou « tiers lieux » autour desquels se dessinent les projets de territoires. Ils seront les catalyseurs d'énergie et de projets, ils permettront d'offrir une palette de services connectés à l'ensemble des acteurs du développement autour d'un espace de télétravail, de coworking, nouvelle agora territoriale.

Déclinaison opérationnelle

Ainsi, l'aménagement numérique des territoires de montagne de la Corse se décline autour de 3 priorités d'action :

1. l'aménagement haut débit et très haut débit,
2. la téléphonie mobile,
3. les tiers lieux et les hubs numériques territoriaux.

Aménagement haut débit et très haut débit

L'aménagement haut débit et très haut débit des territoires de montagne s'inscrit dans trois des actions structurantes déjà définies dans le SDTAN de Corse :

1. Assurer une amélioration des débits sur les territoires ruraux de la Corse ne bénéficiant pas d'offres à haut débit de bonnes qualités et délaissés par les investissements des opérateurs privés ;
2. Renforcer le maillage en fibre optique de l'île et amener la fibre sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les sites d'intérêts stratégiques (Santé, éducation, recherche, pôles économiques, services publics, points hauts) ;
3. Assurer l'inclusion numérique des foyers ne bénéficiant pas du haut débit.

Amélioration des débits offerts dans les territoires de montagne.

Dans les territoires hors des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio, 27% des foyers et des entreprises ne disposent pas de débits supérieurs à 2Mbits/s.

Cette opération consiste à effectuer une modernisation ciblée du réseau téléphonique en cuivre de l'opérateur Orange afin de répondre à la mauvaise qualité de la desserte ADSL de nos territoires.

Il s'agit dans un premier temps de faire évoluer l'éligibilité des lignes aux offres 8Mbps de 49,8% à 70,3% et de réduire l'inéligibilité des lignes aux offres 2 Mbps à 13,3% contre 27% actuellement.

L'Assemblée de Corse a déjà prévu une montée en débit sur 70 sites au titre de la phase 1 du SDTAN.

Dans le cadre de ces opérations, le S.A.D.P.M intègre la réalisation de:

17 sites supplémentaires à la maille de 80 lignes soit un budget prévisionnel de 1,6 M€.

Renforcer le maillage en fibre optique des territoires de montagne.

Le renforcement du réseau de collecte consiste à renforcer le maillage optique et combler les lacunes des réseaux existants, notamment le réseau de collecte des répartiteurs téléphoniques (NRA) de l'opérateur historique.

Sur les 233 répartiteurs, seuls 106 disposent d'une collecte optique pour acheminer le trafic. 127 restent donc collectés par une solution alternative de type cuivre ou par faisceaux hertziens.

Au titre de la phase 1 du SDTAN de Corse, 32 répartiteurs téléphoniques non opticalisés pertinents regroupant plus de 10 000 foyers et entreprises ont été identifiés.

Dans le cadre du S.A.D.P.M:

18 répartiteurs supplémentaires de plus de 70 lignes pourraient être pris en compte en même temps qu'un renforcement du réseau de collecte là où la fibre optique ne parvient pas ainsi que le raccordement des tiers lieux. Au total 150 kilomètres de fibres optiques supplémentaires devront être créés pour assurer l'ensemble de ce maillage. Cela représente un investissement de 7,2 M€.

Assurer l'inclusion numérique des espaces de vie de montagne.

La CTC prévoit de mettre en œuvre un dispositif de soutien à l'acquisition de kits d'inclusion numérique pour les foyers en situation avérée de fracture numérique. Ce dispositif concerne les foyers et entreprises qui ne bénéficient actuellement pas d'un débit d'au moins 3 Mbits.

Cette aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 500€ afin de contribuer aux frais d'acquisition et d'installation nécessaires à la réception de l'internet par des kits de connexion alternatifs.

Dans le cadre du S.A.D.P.M

En complément du dispositif d'inclusion numérique prévu à la phase 1 du SDTAN, celui-ci sera complété et renforcé d'un investissement et d'une aide supplémentaire à destination des refuges de montagne et estives accueillant du public. Il s'agit d'équiper spécifiquement les secteurs isolés enclavés par des solutions alternatives de type satellitaire : les projets de rénovation des estives prévus dans le présent Schéma, prévoiront un équipement satellitaire, de même les refuges du GR20 et hors GR faisant l'objet d'une rénovation se verront équiper de la même manière. Les rayons d'actions des équipements satellitaires permettront, du fait des structures ciblées pour ces équipements et leur localisation, de créer un réseau densifié en zones de moyenne et haute montagne. Ce réseau densifié représentera une plus-value certaine en termes de sécurité pour les acteurs, de même que pour la gestion touristique et environnementale de l'ensemble des sites naturels de montagne alimentés.

Ainsi une aide supplémentaire sera proposée afin d'assurer sur ces 150 sites la mise en œuvre de hotspot wifi et l'autonomie électrique (panneaux solaires et batteries) du kit d'inclusion.

L'investissement dans l'équipement satellitaire sur les 12 refuges et les 30 estives prévus en rénovation dans le cadre du S.A.D.P.M nécessitera 1,07 M€.

L'aide en kit sera plafonnée à 3500 € par site correspond pour les 42 sites ciblés à un investissement de 0,147 M€.

Soit un total de 1,154 M d'€.

Emergence de tiers lieux et de hubs numériques territoriaux

Le déploiement des réseaux en zones de montagne doit être complété par la création de sites stratégiques catalyseurs de la dynamique des territoires et prompts à stimuler les projets, les initiatives et l'intelligence des hommes.

Ainsi il convient de favoriser, la création d'un réseau de hubs numériques territoriaux (tiers lieux) maillés en réseau. Ces tiers lieux seront conçus comme des espaces de vie neutres et conviviaux offrant des ressources mises à disposition (équipement, connexions très haut débit, animation et conseil) permettant le développement de projets de territoires individuellement ou en équipe.

Implantés dans les territoires en zone de montagne, ils représentent une alternative à l'entreprise traditionnelle, au travail indépendant et réinventent des lieux de vie autour desquels se fédèrent les projets de territoires.

Ils offriront les fonctions de « coworking », télétravail, de fabrication numérique, de télémédecine en lien avec els m, d'enseignement à distance lié au projet d'e-collèges développées dans le volet « Education » du présent S.A.D.P.M, de coopérative d'activité et d'emplois, d'incubateur ou de pépinière de projets innovants. Ils joueront aussi le rôle de conciergerie, de points d'accès aux services publics en relation avec les Maisons de Services Publics intégrées ou attenantes développés par ailleurs, de plateforme de rencontre citoyenne, et de lieux de création artistique ou culturelle en lien direct avec les foyers ruraux, musées et centres d'interprétation (en réseau avec le Musée de la Corse et la Cinémathèque régionale).

Ces tiers lieux seront enfin des communs territoriaux fournissant des services et des équipements permettant des connexions à très haut débit et l'accès à des services et numériques performants. Ils seront animés et bénéficieront d'un personnel formé susceptible de catalyser et accompagner les initiatives.

Dans le cadre du S.A.D.P.M

Il s'agit de proposer la création de 15 hubs numériques territoriaux répartis de façon équilibrée sur les territoires de l'île. Le financement de l'animateur et de la connexion du hub étant pris en charge à hauteur de 70% par la CTC sur une assiette de 150.000 € /hub sur 4 ans.

Un investissement de 750 000 € sera réalisé autour de ces hubs territoriaux numériques.

Par ailleurs, il sera souhaité que ces espaces soient le support à la mise en place du télétravail au sein de la future collectivité de Corse. Ainsi, un quota de 5% de télétravailleur d'ici 2020 sera proposé afin d'initier, via la Collectivité de Corse, un mouvement de revitalisation de l'intérieur. Ce dispositif sera mis en place en conventionnement avec les hubs numériques territoriaux.

Le schéma vient renforcer la mise en œuvre dans le massif du Plan Numérique, et compléter les actions prévues par celui-ci sur des volets considérés comme prioritaires sur la période du schéma, eu égard aux moyens disponibles à disposition, afin d'éviter la fracture numérique, et contribuer à mailler le territoire de manière efficace.

Téléphonie Mobile.

Une action spécifique en matière de téléphonie mobile doit être envisagée en complément ou en collaboration avec les dispositifs mis en œuvre par l'Etat (zones blanches, sites prioritaires, sites stratégiques). Ces actions doivent permettre une meilleure couverture des territoires et le renforcement des points hauts existants afin de permettre aux opérateurs d'y proposer les dernières technologies 3G/4G notamment.

Sur le plan de la téléphonie mobile, suite à l'adoption de la nouvelle Loi Montagne, et à la mise en œuvre de la plate-forme « France Mobile » regroupant l'ensemble des opérateurs, l'Etat, les associations d'élus, et les collectivités locales, un effort particulier de rattrapage peut se réaliser pour résoudre la question de la couverture en téléphonie mobile en Corse pour les zones blanches, notamment dans l'intérieur et la montagne.

La CTC participera à cette plate-forme.

Ce volet se rattache notamment à l'appel à projet lancé par l'Etat intitulé « 800 sites pour l'attractivité du territoire » et qui passe de 800 à 1300 depuis le débat lié à la nouvelle Loi Montagne.

L'Etat finance dans ce cadre la moitié du coût des infrastructures permettant l'accueil des équipements des opérateurs dans la limite de 50 000EUR par site, et en particulier, 75.000€ pour les zones de montagne. La contrepartie de la collectivité étant en moyenne de 50.000€ par site.

En complément de l'appel à projet lancé par l'Etat pour les 1300 pylônes de téléphonie mobile, la CTC cofinance à hauteur maximum de 45.000€ les sites éligibles (5000 € par site donc pour les communes et/ou EPCI concernés).

Sur la base de 80 sites financés le montant de la participation de la CTC au titre du schéma montagne est estimé à 3,6 M€. Les ressources prévisionnelles demandées à l'Etat, sera de 6

M d'€ sur la période du S.A.D.P.M. U maximum de 500 000 € sera demandé aux EPCI concernés.

Cet investissement structurel d'un montant prévisionnel total de 10,1 M d'€ apparaît absolument essentiel pour le désenclavement et l'attractivité des zones rurales et de montagne : la dynamique des territoires, des activités et le maintien de services de bases dépendent aujourd'hui de cette mise à niveau.

Les 3,6 M d'€ de contribution de la CTC sont issus des ressources de la Taxe sur la consommation d'électricité.

IV. Eau et assainissement

Des efforts ont été réalisés ces dernières années dans ces domaines. Pour autant, il reste de nombreux projets à mener dans les territoires et des difficultés subsistent comme l'insuffisance des fonds d'aide ou la non prise en compte des extensions de réseau dans le PEI.

Dans le contexte d'un changement climatique avéré, la ressource en eau tend à diminuer depuis la fin des années quatre-vingt et accentue le problème du déficit quantitatif avec une ingénierie souvent déficiente pour l'émergence et le suivi des projets.

En termes de fracture territoriale, et à l'aune du transfert en 2020 de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine aux intercommunalités prévu dans le cadre de la loi NOTRe, il convient de poser le sujet de manière claire. Il ne peut être toléré au XXIème siècle, et alors que le PEI a été initié en 2001, que des territoires intérieurs entiers et encore nombreux, n'aient pas d'eau destinée à la consommation humaine ou aient des problèmes lourds de ressources en eau. Cette situation est révélatrice d'une fracture qui ne peut être admise à l'heure du développement durable, d'un tourisme qui se veut étalé dans le temps et l'espace, de la stratégie de valorisation d'une agriculture productive, de la reconquête des territoires de montagne.

Le S.A.D.P.M préconise la réalisation de diagnostics sur les territoires constitués en PETR pour évaluer le retard infrastructurel en eau et en assainissement, et ce, bien avant le transfert de la compétence de l'échelon communal à celui, intercommunal. Ce diagnostic préalable, réalisé sur l'année 2017, permettra de constater les priorités d'investissements à réaliser sur les territoires. Ce diagnostic sera réalisé de manière conjointe, entre le service développement durable et celui des dynamiques territoriales de la CTC, d'une part, et la DREAL d'autre part, sous l'égide du Comité de Massif.

En outre, dans le cadre du Comité de Massif corse, en relation avec les collectivités locales qui y sont représentées, prenant appui sur ces diagnostics, une réflexion stratégique sera menée autour des modes de gestions possibles de l'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire du massif corse.

La préservation de la ressource en eau, la stratégie de valorisation au service des territoires et de ses habitants, et la maîtrise de la gestion de celle-ci, pour les générations présentes et futures d'insulaires, guideront les étapes de cette réflexion stratégique.

Les orientations du schéma se priorisent donc sur :

- la réalisation d'un diagnostic préalable et structurel sur l'état des infrastructures en eau et assainissement des territoires ruraux et de montagne en s'appuyant sur la typologie des zones contraintes, la définition des opérations et actions à réaliser sur le territoire du massif corse, avec une étude précise sur les opportunités de mutualisation. Une réflexion stratégique sur les modes de gouvernance et de gestion de l'eau sera réalisée dans le même laps de temps ;
- la convergence des politiques et la mutualisation des moyens pour un meilleur financement des projets, notamment au travers de l'avenant 4 du PEI : Pour l'eau potable, 12 M€ sont programmés avec 45% PEI, et 30% Agence de l'eau, les 25% restants à la charge du maître d'ouvrage, soit 3 millions d'euros. A cette trame financière, il est proposé de rajouter une contribution de 2,4 millions d'euros de la part de la CTC, soit 20% du montant total programmé. Pour l'assainissement, 9 millions d'euros sont programmés avec 45% PEI, 30% Agence de l'Eau, et 25% pour le maître d'ouvrage. Il est proposé là aussi comme mesure forte du Schéma de pouvoir abonder ce volume de programmation par 20% de la CTC, soit 1,8 millions d'euros. Ces mesures sont prises afin de permettre un financement à 95% des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, notamment pour les collectivités locales situées en zones extrêmement contraintes, très fortement contraintes, et fortement contraintes du livret montagne du PADDUC.

4,2 Millions d'euros sont donc abondés par la CTC dans le cadre du PEI et/ou des conventions cadres Agence de l'Eau/CTC/Départements. On peut estimer à 20 M d'€ l'effort cofinancé nécessaire des moyens existants à flécher sur les territoires intérieurs qui en ont le plus besoin.

- la réalisation d'une adaptation réglementaire visant à permettre un taux de financement public majoré à 95% pour les collectivités locales situées en zones extrêmement contraintes, très fortement contraintes, et fortement contraintes telles que définies dans le Livret Montagne du PADDUC.
- le développement une offre d'ingénierie efficiente pour les territoires afin de faire face aux autres problématiques liées à l'eau (protection des captages, GEMAPI) : dans cadre, le service pilier sera sous l'égide du Comité de Massif corse, le service prévention des risques de l'OEC qui possède une expertise importante.
- La réalisation des plans de gestion autour des fleuves et rivières associant les communautés de communes concernées (PAPI) notamment autour des bassins versants du Golu, du Rizzanese, et de la Casaluna, dans le but de définir une stratégie concertée de nettoyage et d'entretien du lit et des abords de ces fleuves et rivières.

- l'analyse juridique, prélude à l'adaptation réglementaire de la Loi sur l'eau, afin de faire prendre en considération les risques naturels liés aux phénomènes des intempéries dans le cadre de l'île-Montagne qu'est la Corse, et les nécessités d'actions et procédures simplifiées pour la gestion des cours d'eau.

V. Energies renouvelables et maîtrise de la demande énergétique (MDE)

L'objectif particulier du schéma concernant les énergies renouvelables est l'accompagnement de la transition énergétique dans le massif, telle qu'elle est définie globalement dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) arrêtée en 2015. Dans le détail des actions qui sont les plus à mêmes de satisfaire à cette ambition, il est identifié en priorité :

- la production d'eau chaude solaire,
- le chauffage au bois,
- l'électrification des sites isolés,
- la rénovation du bâti,
- la rénovation de l'éclairage public.

Les moyens disponibles généraux sont issus en premier lieu du programme opérationnel FEDER pour 5M€ (priorité 4a) et 10M€ (priorité 4c) et du Contrat de projet Etat-Région, avec notamment, 7,9M€ apportés par l'ADEME et sa contrepartie CTC (via AUE) également de 7,9M€. Il faut y ajouter 15,8M€ de la Convention EDF/CTC (via AUE) et à des crédits Mobilité de l'ordre de 4,8 M€. Pour le massif, environ 3M€ par an seront affectés sur ce volet Energie. Afin d'avoir un impact des plus efficient, les services en charge de l'A.U.E procéderont à des appels à projets territorialisés ciblés sur le massif corse, spécialement conçus pour les communes de l'intérieur les plus contraintes (3 ou 4 zones les plus contraintes, soit de 199 à 277 communes). Ces appels d'offres territorialisés se réaliseront sous l'égide du Comité de Massif et seront présentés à celui-ci et à ses membres préalablement à leur lancement.

Une attention particulière sera portée à l'hydroélectricité, qui se base sur une des richesses du massif : ses cours d'eau. Dans le cadre du schéma, on optera pour la stratégie suivante :

- la définition des opérations d'importance pour le massif, à partir des études de potentialités existantes et des opportunités de maîtrise d'ouvrage, (voir éléments cartographiques en annexe) : une carte des sites potentiels sera affinée ;
- l'organisation d'un soutien d'ingénierie, indispensable face à ces projets complexes. Cette ingénierie se réalisera à partir de l'A.U.E sous l'égide du Comité de massif corse.

- l'encouragement de la maîtrise d'ouvrage par un appel à projets spécifique sur les 4 zones les plus contraintes du territoire du massif corse, et à partir de la carte affinée des sites potentiels ;
- la simplification administrative par une révision partielle du classement des cours d'eau dans le but de définir un chemin d'équilibre plus précis et plus viable entre la valorisation hydro-électriques des cours d'eau et le respect des milieux.
- La négociation avec la C.R.E de la mise en place de conditions d'achats de l'énergie produite en adéquation avec les coûts d'investissement et d'exploitation des installations en Corse comme cela est permis par l'article L 314-4 du Code de l'Energie.

L'accompagnement financier se fera par les moyens génériques octroyés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie mais aussi et surtout par l'évolution précitée des tarifs de rachat par EDF, qui permettent un meilleur financement à long terme de ces opérations. Par ailleurs, dans le cadre de « projets d'énergies renouvelables d'intérêt territorial » les possibilités d'accompagnement en ingénierie et financements, développées en la matière de la Caisse des Dépôts et consignations, seront sollicitées.

Globalement, , 51M€ sont affectés à notre politique énergétique, donc 23 peuvent déjà être pré-affectés à cette stratégie sur le Massif corse, issus du FEDER, de l'ADEME, des maîtres d'ouvrages, et de la CTC par l'AUE.

b. Services de bases

I. Education

Le constat de l'absence d'une politique spécifique et adaptée pour les collèges ruraux et de montagne dans le projet d'éducation a été réalisé lors des Assises de la Montagne. Il y a un manque de lien entre les collèges, l'académie et la CTC, à la différence des écoles primaires où les maires sont fortement impliqués dans la marche de leur établissement. D'une manière plus générale, le maintien du tissu éducatif en milieu de montagne est crucial. Ce maintien passe immédiatement par un moratoire en termes de diminution de moyens pour les écoles primaires et collèges référencés dans le cœur du massif corse. Ensuite, il apparaît comme nécessaire de définir un projet éducatif qui intègre le maintien des classes des écoles primaires situées en milieu de montagne. Pour cela, le S.A.D.P.M prône la redéfinition d'un cadre normatif spécifique pour l'attribution des moyens dévolus à l'Académie corse qui tienne compte de manière claire des caractéristiques de la Corse, « île-montagne », à savoir des contraintes objectives qui pèsent sur l'exercice des services publics d'éducation, comme le temps de parcours et l'isolement des écoles primaires, notamment en relation avec les collèges du territoire ; ou encore la faible densité démographique.

Le renforcement du système éducatif en milieu rural et de montagne est un objectif primordial. Sans tissu éducatif renforcé et adapté, la dévitalisation des territoires de

l'intérieur n'en sera que plus galopante. La mise en réseau effective entre le primaire et le secondaire en Montagne est aussi absolument nécessaire en termes d'ingénierie administrative, de moyens pédagogiques, de suivi et de cohérence du projet éducatif qui y est porté.

Il est proposé de développer un projet pour le système éducatif en montagne qui permettrait :

- de redonner une place spécifique aux collèges de montagne, en impulsant une spécialisation autour des dimensions environnementales, culturelles, et les activités exercées en milieu de montagne (agriculture, activités de pleine nature et tourisme de montagne, filière bois, numérique...) : ces collèges au nombre de 8 aujourd'hui (Moltifau, Livia, Pitretu-Bichisgià, Corti, Luri, Santa Maria Sichè, Vicu, Cervioni) seront concernés de prime abord par ce projet de spécialisation en réseau ;

- d'impulser un projet « d'e-collège », dans les secteurs où l'accès aux établissements est difficile pour mailler écoles primaires et collèges : ce projet vise, par des outils performants d'enseignement à distance doté d'un accompagnement humain, à permettre de créer les conditions d'un enseignement secondaire délivré sur des sites intégrés, ou attendant, aux écoles primaires de montagne référencés. Les élèves seraient administrativement rattachés aux collèges de montagne du territoire ou du bassin de vie. Le but de cette démarche est de réduire la contrainte de temps de parcours, de poursuivre dans le sillage d'un enseignement de de pouvoir contribuer à sédentariser les familles sur le territoire de base en le rendant plus attractif. Les échanges et moments d'enseignement regroupés seront bien entendu programmés pour permettre la mixité, la rencontre et l'ouverture, notamment lors des activités sportives ou sorties « Montagne ». L'enseignement à distance se réalisera à partir des espaces connectés haut-débit définis dans le chapitre « numérique » (Hub Numérique Territoriaux).

- de généraliser les classes vertes de montagne en relation avec les classes d'immersion linguistique situées sur le massif corse : cette relance des classes vertes de montagne, intégrée à la problématique linguistique, vise à intégrer dans le projet de l'académie, la nécessité, que toutes les classes d'écoles primaires et du secondaire de l'île bénéficient de ce dispositif afin de que les élèves soient sensibilisées de manière active à l'environnement en milieu de montagne, à la culture et au patrimoine matériel et immatériel, aux savoir-faire, aux activités de pleine nature, à l'histoire des lieux, à la toponymie et bien sûr, à la langue corse par pratique immersive. Le développement de cette initiative devra être intégré dans les projet académique et bénéficier des moyens logistiques et humains adéquats. Cette initiative se développera en s'appuyant sur les centres d'immersion linguistique existants (Savaghju et Bastelica), et sur les nouveaux centres d'immersion évoqués ci-après ;

- de créer 3 centres d'immersion linguistique sur le massif, dont un centre d'immersion pour personnel d'entreprises : ces centres localisés en Alta Rocca, dans le Fium'Orbu et dans le Niolu serviront de points d'appui, non seulement au développement de la pratique de la

langue corse en immersion, pour les scolaires et les personnels d'entreprises, mais aussi à la généralisation des classes de montagne telles qu'évoquées précédemment pour les scolaires du primaire et du secondaire.

Le budget prévisionnel de réalisation des centres d'immersion est de 1 300 000 € sur la période du S.A.D.P.M

Le budget d'équipement et d'aménagement alloué au projet « d'e-collège » est intégré aux actions liées aux Hubs Numériques Territoriaux. **Pour autant, l'aide à l'équipement pédagogique nécessaire sur le plan numérique, mais aussi en lien avec les activités et savoir-faire à promouvoir (environnement, botanique, APPN, savoir-faire anciens, activités agricoles...), et l'aménagement complémentaire pour permettre l'émergence du projet d'e-collège, nous conduit à consacrer 3 Millions d'euros supplémentaires pour les écoles primaires et collèges de Montagne.**

Le budget total consacré aux projets éducatifs répertoriés dans le SA.D.P.M d'élève donc à 4,3 M€

L'attribution des moyens humains et pédagogiques d'accompagnement complémentaires feront l'objet d'un référencement précis sur l'ensemble des écoles primaires concernées (Exemples : Santu Petru di Tenda, Olmi Capella, A Porta d'Ampugnani, Calacuccia, ...) et d'une demande précise et chiffrée auprès de l'Education Nationale dans le cadre de la demande d'adaptation des coefficients normatifs précitée intégrant le statut d'Ile-Montagne.

II. La Formation

Il ne saurait être question de développer un territoire, quel qu'il soit, sans disposer d'acteurs qualifiés. C'est pourquoi la problématique de la formation est centrale dans ce schéma, notamment dans le but de poursuivre la structuration des activités de pleine nature et de favoriser la pluriactivité.

Il faut entrevoir la formation comme un outil qui de « réappropriation » des territoires de montagne, par la maîtrise par les acteurs de la culture, des patrimoines ou de la langue. C'est forcément une compétence pluridimensionnelle qui doit être dispensée, pour que les hommes et les femmes qui en bénéficieront puissent entreprendre des activités multiples, complémentaires en termes de temps de travail et de rémunération.

En premier lieu, il convient de caractériser les besoins de formation par rapport au nombre de professionnels actuels, le taux de renouvellement de ceux-ci sous 5-10 ans, les besoins nouveaux estimés en « capital humain » pour le développement des APPN. Il faut collecter des données (chiffres et caractéristiques démographiques) auprès des organisations professionnelles et syndicales (métiers de la pleine nature, du tourisme de montagne, de

l'artisanat, de l'agriculture ou la foresterie, de la culture...) mais aussi dans les bases de l'Education Nationale.

Ce diagnostic immédiat des besoins en formation doit permettre d'établir un « catalogue » des besoins en formation, par type des « métiers » ou spécialisations, en précisant également la récurrence ou le caractère occasionnel de ces besoins. Plus de 35 métiers de pleine nature ont été référencés. Il s'agit donc d'ici 2018 de concevoir le Plan triennal de formation 2018-2021. En outre il faut identifier ce qui est du ressort des formations ouvrant droit à rémunération, de la pré-qualification à des formations ou diplôme (remise à niveau), des formations des fédérations sportives...

Ensuite pour la mise en œuvre de ces formations, le schéma fait le choix d'un outil dédié spécialement à cet effet : le Centre Territorial de Formation aux Métiers de la Montagne. Ce centre sera le lieu d'élaboration du plan triennal de formation 2018-2021. Il s'agira de choisir sur différents modes de gouvernance juridique pour ce Centre de Formation, l'option de faire en sorte que le CRJS soit la structure porteuse a été largement abordée lors des travaux du Comité de Massif. Il conviendra de définir le choix de la structure maître d'ouvrage de ce projet durant l'année 2017.

Ce Centre sera fondamentalement tourné vers la satisfaction de ce besoin de formation, par la définition des contenus pédagogiques pertinents, d'une localisation au cœur des territoires (deux pôles principaux logistiques sont d'ores et déjà envisagés dans le Niolu et l'Alta Rocca avec des structures réceptives, et des pôles d'intermédiaires pour les activités d'eau vive) et devra se doter d'une gestion, économiquement viable, ouverte, pour une convergence entre différents publics en permettant :

- les classes de découverte,
- les séjours sportifs dans leur diversité,
- les séjours de centres culturels,
- les séjours d'immersion linguistique,
- les séjours séminaires d'entreprises,

Le Centre Territorial de Formation aux métiers de la Montagne sera un lieu de formation des professionnels de la montagne mais aussi des agriculteurs. Ce Centre agira aussi bien dans le cadre de la Formation initiale que sous l'angle de la formation continue. Il s'agit de former dans le domaine des activités de pleine nature bien sûr, mais aussi au niveau de l'environnement, de la culture et du patrimoine ; et enfin sur le plan du marketing, de la gestion comptable, tout autant que de l'apprentissage et du perfectionnement des langues.

Cette démarche nécessite des discussions d'une part avec les autorités compétentes, en particulier la DRJS, pour la mise en œuvre des formations diplômantes, afin que ce centre territorial dispose au plus vite des habilitations ad hoc et d'autre part, avec les autres acteurs

actuellement en place œuvrant dans ce champ (centres d'immersion linguistiques, Casa di a natura...) pour établir une complémentarité d'actions de formation.

Le schéma prévoit d'allouer de manière prévisionnelle 2 M€ pour l'aménagement du centre territorial de formation et mobilisera également les moyens contractualisés du FSE, à hauteur de 1,5 M d'€ pour la période du premier plan triennal de formation 2018-2021.

III. Une politique de Santé adaptée à l'Ile-Montagne

En Corse, et encore plus dans les territoires contraints de montagne) comme partout en Europe, on assiste :

- au vieillissement de la population,
- à la forte augmentation des pathologies chroniques (diabète, maladies cardiaques, obésité, maladies neurodégénératives...),
- à l'évolution de la sociologie des métiers de la santé (baisse de la démographie médicale, changement des pratiques professionnelles...),
- au l'arrivée de la numérisation (e-santé).

Face à cela, l'objectif principal du schéma est de maintenir et de développer l'accès aux soins de premiers recours. Les objectifs secondaires seront de négocier les dérogations et adaptations nécessaires à l'élaboration d'une politique de santé cohérente pour la Corse l'obtention d'un statut de professionnel de santé exerçant en milieu contraint.

L'Objectif général est de garantir une offre de soins pluridisciplinaire de qualité, notamment par :

- L'amélioration de l'accueil de la population grâce au regroupement dans un lieu unique (secrétariat partagé, coordination des interventions et permanences des soins, complémentarité de services.).
- L'optimisation de la continuité des soins :
 - la mise en place d'outils de coordination et de protocoles d'intervention (dossier médical partagé, réunion de coordination, protocoles médicaux simplifiés...).
 - la mise en place de liens avec les établissements de santé hospitaliers (permanence des soins, actions de Formations).
 - La participation au développement d'actions de santé publique : notamment par la mise en place de réseaux thématiques (réseau gérontologie, soins palliatifs, réseau adolescent).

- le développement d'actions de prévention et d'éducation de santé (exemple : Education Thérapeutique du patient (ETP), Diabète de type 2.).
- les Actions de dépistage des maladies chroniques et des cancers (partenariat avec l'ARCODECA et la Ligue Contre le Cancer).
- Le développement de conventions signées entre les Maisons de Santé Pluridisciplinaires et les communes pour permettre l'installation de cabinet secondaires et la gestion commune des déchets médicaux.
- Des consultations dédiés de Diététique (diabétiques, obèses, enfant en surcharge pondérale).
- Le dépistage des troubles du langage (orthophoniste) en partenariat avec les écoles primaires du territoire
- La prise en charge des souffrances psychologiques des adolescents, comportements à risques, et addictions.
- les Consultations de Sage-Femme.
- L'accueil de stagiaires médecins, mais aussi infirmiers.
- une action Médico-Sociale structurée territorialement (Maison du Handicap, les associations d'aide à la personne, et le réseau gérontologique et la MAIA).
- Faciliter la mise en place de CPTS (Communauté professionnelle Territoriale de Santé).

Les principes et moyens qui seront développés dans le cadre du Schéma, en relation avec les Unions Régionales de Santé et les acteurs sont :

- de privilégier les soins de proximité,
- d'aider à l'installation des professions de santé,
- d'aider au développement des équipes de soins pluridisciplinaires dans les « maisons de santé » dans leurs dimensions matérielles et organisationnelles,
- de dégager du temps médical pour les praticiens par des structures de soutien adéquates,
- d'envisager le renfort de structures de soins regroupés,
- d'améliorer et adapter les dispositifs existants (ARS, CPAM, URPS...),
- De développer l'accueil des étudiants médecins en fin de cursus (convention ARS/Universités/URPS...).

Les actions et mesures prises dans le cadre du schéma :

-La définition des besoins en « sites » médicaux de premiers recours. Au-delà des Maisons de Santé Pluridisciplinaires existantes (Calinzana, Carghjese, Livia, San Niculau), il convient de prévoir en aménagement et investissement la réalisation de 6 MSP supplémentaires sur le territoire du massif corse (Luri, Fium'Orbu, Lisula Rossa, Valle di Golu, Niolu, Taravu) et de 4 à 5 cabinets secondaires localisés fonctionnant en réseau avec ces MSP (Haute-Balagne, Centuri, Boziu, Dui Sevi-Dui Sorru, ...). Cette densification des équipements apparaît tout à fait nécessaire dans la situation de la Corse, avec des temps de parcours très longs. Cette densification doit s'accompagner d'une organisation territoriale mutualisée par territoires de santé pertinents géographiquement, fonctionnellement et humainement. Sur ce point il s'agit à la fois de renforcer par le S.A.D.P.M l'effort d'investissement, d'amener l'Etat à faire de même avec la DETR notamment, et d'obtenir de l'Etat par l'adaptation des normes ouverte par les articles 8 et 8bis de la Loi Montagne du 26 Décembre 2016, les moyens de fonctionnement des structures évoquées.

L'obtention d'un IRM en plaine orientale et la mise en place d'un scanner et d'un service d'urgences à l'Hôpital de Corti font partie des moyens nécessaires pour la pérennisation d'une politique de santé de qualité dans des bassins de vie ruraux et/ou de Montagne avec des problématiques spécifiques (ville universitaire au cœur d'un territoire de montagne, Bassin de vie en croissance de population en plaine et à proximité de territoires de montagne, des temps de parcours longs vers les autres centres hospitaliers, notamment Bastia). Ces éléments doivent découler de la traduction des possibilités ouvertes par la nouvelle Loi « Montagne » en termes d'adaptations de moyens et d'organisation du système de santé.

Les MSP et cabinets secondaires seront envisagés, autant que de possible, attenants aux Hubs Numériques Territoriaux.

Sur le volet aménagement et investissement, la CTC envisage d'abonder de 4 millions d'euros les ressources attribuées à ce volet sur la durée du S.A.D.P.M. La CTC sollicitera l'Etat et le FEADER à hauteur de 5 millions d'euros sur cette question, pour un total de 9 M€.

- La télémédecine, et la visioconférence entre MSP et cabinets secondaires, mais aussi en relation avec les Hôpitaux, en particulier de proximité (Corti, Porti Vechju, Bonifaziu, Antenne de Calvi...) et ceux de Bastia et d'Aiacciu, seront établies. La mise en réseau des professionnels devra être une règle de fonctionnement facilitée pour l'établissement des diagnostics et les actes de premiers soins.

-Le développement du soutien logistique, financier ou administratif aux professionnels de santé exerçant dans des secteurs fortement contraints.

- L'organisation territorialisée de la carte sanitaire et des pôles de santé pluridisciplinaires sera établie en tenant compte de la Loi Montagne et du statut d'Ile-Montagne, de concert avec l'ARS dans le cadre du Comité de Massif corse.

- Conformément à la Loi Montagne, un inventaire des besoins en médecins généralistes sera réalisé dans l'année 2017. Il s'agira de manière volontariste et très opérationnelle, en relation avec les Unions Régionales de Santé, de définir les besoins de proximité et d'utiliser les trois leviers qui s'offrent aujourd'hui à la CTC et aux territoire et populations : la possibilité offerte par la Loi de mobiliser dans des zones contraintes des médecins n'ayant pas terminé leurs thèses ; la possibilité de convaincre des médecins à la retraite de continuer à exercer en zones de montagne avec le bénéfice de déductions de charges ; et enfin la convention passée entre l'université de Nice, la Faculté de Médecine de Marseille, celle de Corti et l'URPS permettant la mobilisation d'internes sur le territoire corse.

- En sus des mesures précédentes, la CTC propose, d'abord à titre expérimental, ensuite à but de pérennisation, de sélectionner le premier étudiant qui a été recalé par le « numerus clausus » à l'université de Corse et de financer ses études dans une Université italienne ou belge. En contrepartie, celui-ci de retour de ses études doit à la Corse de s'installer dans une zone contrainte et déficitaire pour une durée de 5 ans. La Collectivité Territoriale de Corse peut contribuer à hauteur de 50 000 € par an à cette mesure sur 5 ans, soit 250 000 €.

- Dans le but de renforcer les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou les cabinets secondaires en zones contraintes et déficitaires, les déplacements des médecins sont aidés en complément des aides versées par l'ARS. La CTC contribuera à hauteur de 60 000 € par an sur la durée du Schéma, soit 420 000 € pour trois médecins renforçant trois MSP ou cabinets secondaires dans des zones contraintes sur 7 ans.

- Concernant les pharmaciens en milieu rural et de montagne, deux points feront l'objet d'une demande d'adaptation de normes et d'expérimentation: la question du prix des médicaments dont la hausse imposée nuit à l'exercice de ce métier dans les zones contraintes (la diversification en parapharmacie pour diversifier le chiffre d'affaires n'étant pas aisée, voire impossible en milieu désertifié) ; et la question du seuil d'habitants pour l'ouverture de pharmacies en montagne, seuil trop élevé concernant la Corse. Il s'agira donc de déroger aux normes générales imposées en la matière afin de correspondre au plus près à la réalité insulaire.

- Les pharmaciens seront associés à la définition des projets de pôles de santé territorialisés liés aux infrastructures en réseau maillant le territoire du massif (Maisons de Santé et cabinets secondaires précités). Ils pourront dans ce cadre remplir d'autres missions de service public, piliers du fonctionnement régulier des structures créées.

- Les infirmières libérales, maillon essentiel de la vie sociale et sanitaire en montagne, seront associées naturellement à la réalisation des projets de pôles de santé territorialisés.

Dès l'adoption du S.A.D.P.M des réunions seront organisées avec l'Etat, et particulièrement l'ARS pour la traduction des mesures évoquées dans ce Schéma.

c. Tourisme de montagne

Le développement du tourisme de montagne est un axe important du S.A.D.P.M. Suites aux échanges et débats issus des groupes de travail du Comité de Massif corse, outre le projet central de Centre Territorial de Formation aux Métiers de le Montagne, il est proposé une intervention volontariste dans trois chapitres d'intervention :

- D'une part, les actions structurantes d'aménagement à conduire sur l'Offre en montagne : ce volet a trait à la définition de priorités d'investissement sur les itinéraires de randonnées et/d'autres activités de pleine nature avec les équipements nécessaires ; les systèmes et stations réceptives de montagne comprenant hébergements, APPN et services ; les sites naturels de montagne dont il convient d'envisager un cadre de gestion cohérent ; et les sites et itinéraires culturels et patrimoniaux.
- Les actions de conception de nouveaux cadres juridiques permettant d'élaborer des documents de gestion servant de base à l'articulation des usages (agriculture, tourisme, préservation...) sur les sites naturels de montagne référencés ; de permettre des DSP ou des concessions avec des acteurs intégrant des clauses environnementales et sociales pour impulser enfin des gestions économique et environnementales des sites et itinéraires choisis ;
- Enfin, l'optimisation en cours par l'ATC du volet des politiques de de mise en produits touristiques et de promotion de la montagne, dans le cadre du Comité de Massif ; une attention sera portée à la gestion des flux touristiques pour éviter la surfréquentation des lieux sensibles.

Sur le plan des actions d'aménagements, les moyens affectés relèvent des programmes contractualisés (FEADER, FEDER, CPER), et des reliquats de la dotation de continuité territoriale.

Les priorités d'actions s'articulent autour des orientations suivantes :

- **les grands itinéraires et refuges :**

Il s'agit ici de cibler prioritairement le GR20 avec la rénovation des refuges situés sur le PNRC (au nombre de 12), les sentiers de transhumance (Caprunale/Niolu ; Taravu...), les boucles territorialisés (Sentier du Cap Corse), les grandes transversales (Type Via Romana).

Il s'agit ici de procéder à une rénovation structurelle des itinéraires d'intérêt « massif corse ». Cette rénovation concernera pour partie les sentiers eux-mêmes, la signalétique, les éléments patrimoniaux sur les sentiers, les hébergements (refuges).

En premier lieu, le schéma portera sa contribution à la nécessaire rénovation de l'itinéraire du GR 20 et de ses refuges. Le besoin financier, budgété par le PNRC, s'élève à 12 M€. **Les besoins pour la modernisation des refuges hors GR s'élèvent quant à lui à 2,5 M€. Le CPER**

permet le financement de 10 M d'€ et une contribution dédiée de 2,5 M d'€ sera allouée de manière complémentaire par la CTC sur la période.

Le schéma propose de développer des itinéraires alternatifs au GR20, d'une part pour assoir un développement aux territoires non desservis par ce sentier, mais aussi pour assurer une attractivité à des périodes de l'année où ce GR est impraticable. Il s'agit de sentiers de transhumance ou d'itinéraires transversaux de moyenne montagne. **4 de ces itinéraires pourraient être inscrits dans le schéma, pour un coût prévisionnel budgété de 2,3 M€.**

Pour partie de ces investissements, une maîtrise d'ouvrage de la CTC est envisagée, notamment pour les infrastructures du GR. Pour les autres projets, portés par les intercommunalités ou les PETR, une ingénierie pour la définition et le suivi de ceux-ci sera disponible pour les porteurs de projets.

- **les systèmes/stations d'hébergements et de services de montagne :**

Dans ce cadre, il s'agit de prendre à bras-le-corps la question de la réalisation effective sur la durée du S.A.D.P.M des projets qui ont tardé à se mettre en œuvre jusqu'à ce jour : il s'agit en particulier de la poursuite des réalisations d'Ascu, de Ghisoni, et le début de la rénovation du Paesolu d'Aitone, dans le respect des préconisations du schéma touristique du PADDUC. Il s'agit aussi de définir un plan d'actions avec des priorités mieux définies dans le domaine du thermalisme en liant les projets à leurs territoires.

Les systèmes réceptifs et stations d'hébergement et de services regroupent des lieux divers mais complémentaires :

- **des localités touristiques pluriactives : Notamment déjà référencés et inscrits, le projet d'Ascu, celui de Ghisoni et le complexe forestier touristique d'Aitone.** La question ne se résume évidemment pas au seul fait de prévoir des moyens crédibles d'investissements pour conduire ces projets mais de prévoir l'évolution de ceux-ci afin d'en faire des structures d'offres d'hébergements, de services et d'activités de pleine nature qui soient des vecteurs d'offres polarisées en toute saison. Il s'agit aussi d'intégrer la dimension des énergies renouvelables dans le cœur des projets. Il s'agit donc de dimensionner les projets en fonction de ces objectifs centraux et de programmer leur réalisation en intégrant le projet de territoire dans lequel ces projets s'inscrivent tant du point de vue environnemental, que du point de vu de l'urbanisme, mais aussi des types et du nombre d'hébergements et de services sur l'espace de chalandise immédiat des projets.

- **des sites de thermalisme ou de valorisation des eaux minérales naturelles, dont le soutien à l'aménagement reste à affiner :** 43 sources sont localisées, de nombreux vestiges romains de l'antiquité à nos jours sont identifiés. A ce jour, les sites référencés sont connus :

- Guagnu
- Petrapola

- Baracci
- I Caldani
- I Bagni di Vutera
- A Caldaniccia

Dans le cadre des travaux des agences et offices concernés, au premier rang desquels l'ATC et l'ADEC, mais aussi de ceux de la commission du développement économique de l'Assemblée de Corse, et du Comité de Massif corse, la nécessité d'un portage politique et économique recentré s'est fait jour. En effet, à l'instar de ceux d'Aitone, d'Ascu et de Ghisoni, ceux-ci ont un impact sur l'élaboration des projets de territoires dans lesquels ceux-ci s'inscrivent, et inversement leur développement et leur dimensionnement (avec l'aspect central de la nécessaire fédération des acteurs économiques et agricoles prestataires) doit commander des actions structurantes complémentaires, et un soutien à d'autres activités économiques et touristiques pour créer une attractivité suffisante et une dynamique territoriale auto-entretenu.

L'opportunité de la collectivité unique crée l'opportunité d'une gouvernance clairement identifiée, et d'éviter les dilutions.

L'enjeu central est de créer les conditions d'articulation du thermalisme thérapeutique et du thermalisme d'agrément

Il existe une aspiration forte portée par les territoires et la nécessité de tisser un projet de développement global territorial à partir de ces projets de réceptifs et d'activités liés au thermalisme (infrastructures, hébergements, animations, production locale ...) est un autre enjeu important.

Plusieurs orientations sont d'ores et déjà identifiées :

- Caractériser une Offre originale (Ex : la cure au village) : il s'agit d'associer la cure au plaisir du voyage
- Proposer une gamme de produits touristiques sous forme de « packs » associés aux structures. Exemples : Offre week-end, concert, spectacle, produits biologiques...
- Ouvrir la route des Eaux Minérales Naturelles : Des sentiers et routes organisées, structurés par boucles cohérentes du point de vue territorial, sont à élaborer avec la valorisation environnementale, historique et patrimoniale qui peut y être rattachée. La matière est importante et cette mise en valeur peut être programmée de manière progressive dans un laps de temps identique à celui du S.A.D.P.M.
- Le développement des sites de production d'eaux thermo-gazeuses naturelles
- Permettre l'obtention d'autres agréments que ceux existants à ce jour
- Mener une politique incitative dans le cadre corse de la politique de la Santé et avec le corps médical

- Définir des gouvernances adaptées selon le projet. Il s'agira d'analyser les différents modes de gestion de manière pragmatique afin qu'ils soient économiquement viables, et intègrent les facteurs de développement territoriaux comme étant des objectifs intrinsèques des projets. Dans ce cadre les projets public / privé sous forme juridique adaptée, pourront être soutenus.

D'autres orientations sont retenues pour développer la diversification des activités :

- Naturellement, le développement de la fabrication des produits cosmétiques

- Le développement de la recherche à l'Université de Corse avec les laboratoires d'hydrobiologie, LISA et Service de Microscopie électronique sur : l'origine et la typologie des eaux et des espèces, le plancton thermal, les indications et l'efficacité thérapeutiques

- L'étude sur le néo-thermalisme : cette démarche est dictée par une recherche de remise en forme

- Enfin le développement du potentiel énergétique des bains (A titre d'information, voici le potentiel actuel : Baraci : 500 KW, Petrapola : 300 KW, Guagnu les Bains : 90 KW, et l'Élévation du potentiel par forage : Baraci : 1 000 KW, Petrapola : 900 KW, Guagnu les Bains : 250 KW). L'utilisation pour le chauffage peut être privilégiée.

Le budget prévisionnel que le schéma pourra consacrer de manière prévisionnelle à ces opérations de réalisation des systèmes/stations d'hébergements et de services de montagne est de 12 M€ sur les 5 ans (50% CTC, soit 6 M d'€, et 50% du FEADER et CPER, soit 6 M d'€).

- **les sites naturels de montagne :**

l'orientation générale du S.A.D.P.M issue des travaux du Comité de Massif est de considérer que l'on se doit aujourd'hui, eu égard aux attentes légitimes des territoires en termes d'optimisation des retombées spatiales du tourisme de montagne ; aux enjeux de respect et d'insertion vertueuse de l'agriculture productive et pastorale dans le cadre de du développement ; et aux enjeux cruciaux sur le plan de la gestion environnementale et de la sécurité des personnes...de concevoir une gestion intégrée et organisée des sites naturels de montagne d'ores et déjà fréquentés, comme de ceux à mettre en tourisme.

Cette orientation se traduit en termes d'actions sur deux piliers :

Tout d'abord, une logique d'aménagement pour l'accueil et la structuration de l'offre sur les sites référencés. Cette logique d'aménagement converge dans le cadre du Comité de Massif avec celles des estives (voir plus loin). Les estives rénovées et occupées s'insèrent en effet dans le cadre de mise en gestion du site référencé.

Ces actions d'aménagement prévoient la rénovation de sentiers à contenus patrimoniaux autour des bergeries rénovées à des fins d'activités pastorales, la signalétique, la rénovation

du patrimoine bâti pastoral historique, selon les cas, la réalisation d'infrastructures de parking et de gestion des flux, des équipements de tris et de récolte des déchets, et éventuellement, des outils de guidage pour la mise en valeur touristique et patrimoniale des lieux.

Ensuite, il s'agit de concevoir des modes de gestion des sites reposant sur des DSP ou concessions fixant sur chaque site, l'autorité maître d'ouvrage de l'appel d'offres (Commune, Communauté des Communes, AFP, CTC...) les règles de gestion, les critères qualitatifs demandés au(x) délégataire(s) pour les services délivrés sur le site faisant l'objet de la concession. Dans ce cadre, l'objectif est d'intégrer dans les cahiers des charges des clauses environnementales et sociales fortes (collecte et gestion des déchets, insertion professionnelle et lien avec le système de formation, accueil et gestion des flux de visiteurs...), des clauses sur la gestion de la sécurité des personnes, des clauses de connaissances linguistiques en lien avec l'objet du marché (connaissance de la langue corse, de la toponymie du lieu, des termes liés aux savoir-faire pastoraux, à la botanique, ...connaissances des langues françaises et anglaises au minimum, en plus de la langue corse). L'offre de service de guidage sera jugée sous l'angle de la plus-value qualitative apportée aux clientèles du lieu, avec un contenu identitaire et patrimonial qui en sera l'élément central. Cette prestation de services fera l'objet d'une labellisation puis d'une certification qui pourra être intégrée comme critère substantielle dans les appels d'offres. Le mode de gestion économique des sites fera lui aussi l'objet d'une attention particulière (définition des propriétaires ayant droits exonérés de paiement pour l'entrée des sites ; mode d'évaluation et de contrôle des recettes par le maître d'ouvrage ; mode de reversement des loyers au maître d'ouvrage par les délégataires ; définition des responsabilités respectives sur le plan des coûts d'entretien sur site...).

Les sites touristiques naturels de montagnes sont des projets déjà référencés :

- l'aménagement et gestion des lacs artificiels : Calacuccia, Tolla, Rizzanese,
- l'aménagement et gestion des sites de Vizzavona-Monte d'Oru, Bavedda, Massif du Cintu, Cuscionu, Ristonica,
 - la création de nouvelles réserves naturelles ou de zones protégées à définir.

En type d'actions financées, il s'agit de stationnement, d'accessibilité, de sentiers et boucles à contenus patrimoniaux, de signalétique, de petit patrimoine bâti, éventuellement d'équipements sportifs et nautiques. Le budget prévisionnel est 5 M€ (2,5 M d'€ CTC, 2,5 M d'€ FEADER).

- **les sites et itinéraires culturels, identitaires, historiques et patrimoniaux.**

Dans ce domaine, il s'agit de :

- **D'une part, de mettre en programmation, dans le cadre du S.A.D.P.M, la rénovation de sites présentant un caractère patrimonial et historique d'intérêt territorial, et qui seront soumis à un processus de dégradation irréversible si rien n'est fait.** En outre, ces rénovations s'inscrivent dans une logique de construction d'itinéraires cohérents autour de la période paolienne (Strada Paolina). Des éléments de rénovation concerneront aussi les sites issus du patrimoine industriel de la Corse de même que des sentiers ;
- **D'autre part, de poursuivre la structuration de l'offre sur des itinéraires territorialisés et identitaires déjà constitués qui croisent dans leur offre, la dimension agricole de qualité (AOP, productions fermières), l'artisanat de production, l'hébergement, la restauration et des activités de services de loisir actif valorisant les lieux et le territoire (APPN).** Les investissements liés à la signalétique, à la commercialisation (internet, réseaux sociaux), à des outils de mise en tourisme complémentaires (audio-guidage, applications...), sont prévus dans le Schéma. **Sur ce volet, un budget de 1,5 M d'€ sera alloué à cette structuration sur la durée de la période du S.A.D.P.M.**
- **De même, une opération d'investissement concertée avec la FFRAC (Fédération des Foires Rurales et Agricoles de Corse) sera réalisée autour de la réalisation d'une structure à ossature bois pour améliorer les conditions d'accueil des artisans et producteurs qui exposent tout autant que celles des visiteurs des foires.** Cette opération pourra se réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CTC. Deux options sont possibles : soit la réalisation d'une seule structure, soit de structures en bois différenciés. En outre, des aménagements complémentaires en réseau d'eau, d'électricité, et sur le plan numérique pourront être réalisés sur les champs de foire publics dédiés à l'accueil de ces Foires rurales en accord et en relation étroite avec les collectivités et structures organisatrices. **Un montant de 2 M d'€ sera alloué en investissement à ces opérations sur la période.**
- **Enfin, de créer une mise en réseau effective, programmatique et opérationnelle entre le Musée de la Corse, la Cinémathèque régionale, et le FRAC, outils de la CTC, d'un côté, et les centres d'interprétation, foyers ruraux et musées locaux et de montagne, de l'autre.** Cette mise en réseau vise à créer les conditions d'une offre et d'une activité culturelle annuelle dans des lieux existants, par une programmation organisée, grâce au soutien humain et technique de la CTC en coopération organique avec les associations, communes ou communautés de communes gérant ces lieux. L'objectif central est de renforcer ces lieux comme lieu de transmission et de vie sociale régulière permanente. Cela est très important dans la mesure où chacun sait aujourd'hui, qu'outre les questions d'infrastructures et de développement économique, les conditions du lien social et culturel sont essentielles pour rendre attractif la vie dans l'intérieur pour les personnes résidentes, mais aussi pour l'offre touristique en toute saison. La programmation reposera à la fois sur la délocalisation

d'activités et d'expositions itinérantes du Musée de la Corse et du FRAC dans ces lieux, les séances de films thématiques de la cinémathèque régionale, mais aussi l'aide à la mise en valeur des contenus patrimoniaux matériels et immatériels de ces lieux, en lien notamment avec leur territoire de proximité (littérature, poésie, conférences, expositions). Cette mise en réseau qui se traduira par conventionnement, concernera aussi la densification de la promotion de ces offres par des outils internet et politiques coordonnées sur les réseaux sociaux des outils CTC et de ceux des foyers, musées et centres d'interprétation. Elle pourra aussi concerner, selon les cas, l'aide au fonctionnement régulier de ces lieux par la mise à disposition de personnels des outils de la CTC dans le cadre de la mise en œuvre de ces programmations.

Enfin, la mise en valeur de ces lieux de vie culturelle et sociale prendra tout son sens dans le cadre de la relance des classes découverte « Muntagna Corsa » en relation avec les centres d'immersion linguistique et les lieux d'accueil du Centre Territorial des Métiers de la Montagne.

La réalisation d'un plan toponymique à l'échelle de la Corse concernant la réhabilitation en langue corse du nom des communes, sommets, lacs, lieux-dits sera prévue en réalisation dans le cadre de Schéma. Une relation partenariale sera élaborée avec l'IGN pour permettre l'actualisation de toutes les données dans le cadre des cartes territorialisées et de randonnées. Il en sera de même avec le PNRC, les OTSI et l'ATC. **Un budget de 0,5 M d'€ sera affecté à ce travail, avec 0,2 M d'€ issus de la Direction de la langue et de la culture corse en application du plan de développement de la langue corse.** Le service SIG de la CTC sera associé à la réalisation de ce projet.

On identifie donc ici en termes d'actions les aménagements et les équipements suivants :

- **l'itinéraire paolien / Strada Paolina : les premiers sites référencés sont les couvents d'Orezza, de Casabianca, couvent des Capucins à Corti, Couvent du Boziu, Couvent de Caccia, Pont et site de Ponte-Novu, Couvent de Calacuccia. Cette structuration devra se poursuivre au-delà de ce premier Schéma.**

Il s'agit de créer un parcours patrimonial autour des lieux emblématiques du XVIIIème siècle (maison des Paoli, Ponte Novu, couvents, ville de Corti, etc.). Des éléments de parcours structuré existent qui peuvent servir de point de départ pour affiner le projet.

- Aménagement du parcours de Ponte-Novu 2 ans (2,2 M€)
- Visite guidée sur tout le parcours (type QR Code) Ponte-Novu et maison de Pasquale Paoli (6 mois 80 000 €).
- Consolidation, Restauration et/ou Valorisation des couvents, Boziu, Casabianca, Corti, Orezza, Caccia et Calacuccia (Sur 10 ans, de 2 M€ en consolidation à 5-10 M€ par couvent en restauration et selon le projet de mise en valeur).

Les deux premières tranches entrent dans la programmation actuelle de la direction du patrimoine de la CTC et sont réalisables dans les deux ans, opérationnels en 2018.

Pour les couvents, le planning peut s'échelonner entre 5 et 10 ans. Cela demande un investissement important qui peut se réaliser :

- D'une part, du fait de l'impulsion immédiate d'une politique de mécénat avec souscription populaire et engagement d'entreprises sur des dynamiques de valorisation autour de projets de sociabilité (programme jeune public, art contemporain, etc.).
- D'autre part, sur la partie financement public, par la mobilisation des financements FEDER, CTC, mais aussi DETR pour finaliser le financement.

Les actions d'aménagement financées sont la réhabilitation, les espaces muséaux, l'accessibilité du public et la signalétique.

La mise en œuvre de ces premières actions de consolidation puis de restauration sera analysée et programmée avant la fin d'année 2017. Les réflexions et travaux du Comité Paoli-Napoléon seront pris en considération dans le cadre de l'élaboration et de l'élargissement de cet itinéraire. Des éléments complémentaires sur le plan des actions d'aménagement pourront être intégrés à mesure de la progression des travaux.

La construction d'un itinéraire à but de valorisation économique et touristique, tout autant qu'éducative et pédagogique intégrera bien entendu le Musée de Merusaglia et les différents sites de la ville de Corti.

En outre, une réflexion pourra se porter selon les couvents sur l'accueil d'autres activités culturelles et sociales dans le cadre de leur positionnement territorial.

Outre les équipements prévus pour l'itinéraire paolien, et tels que ressortis des travaux du comité de massif, des aménagements de sentiers à contenu patrimonial de dimension intercommunale pourront être réalisés avec les équipements et éventuelles structures réceptives afférentes : 4 projets seront analysés dans le cadre du S.A.D.P.M.

Sur la période 2017-2023, les moyens nécessaires et mobilisables sont d'un montant de 17 Millions d'€.

Un objectif de 1 M d'€ est fixé en termes de mobilisation de mécénat populaire et d'entreprises.

Les fonds « Montagne » de la CTC, de la Direction du Patrimoine, le FEADER et la DETR seront sollicitées comme suit : 4 M d'€ CTC-Direction du Patrimoine, 5 M d'€ CTC-Fonds « Montagne », 4M d'€ FEADER ; 3 M d'€ de DETR/FNADT.

Globalement, sur l'ensemble des opérations des sites et itinéraires culturels, patrimoniaux et historiques du S.A.D.P.M se sont 21 M d'€ qui seront mobilisés.

- **L'optimisation de la politique de promotion et de commercialisation de l'Offre des territoires de Montagne**

La satisfaction de cet objectif, sous conduite de l'ATC et dans le cadre du Comité de massif, repose sur plusieurs orientations :

- La mise en en réseau promotionnelle concertée et organisée des sites naturels de montagne et des systèmes/stations d'hébergements et de services évoqués : cette mise en réseau pourra s'adosser à une structure commune mutualisant les moyens de promotion ;
- L'aide à la réalisation de produits touristiques thématiques en toute saison (courts et moyens séjours) à dimension naturelle et culturelle ;
- Le renforcement de mise en produits touristiques des événements sportifs (course pédestre, trails...) et des événements culturels et patrimoniaux du massif (foires rurales, marchés ...)
- La création d'une course pédestre, Ultra-Trail, événement-référence de portée mondiale, autour du GR 20 afin de valoriser dans le sillage, l'ensemble des courses pédestres existantes, leur promotion, de même que la mise en produits touristiques qui en découlent pour agir concrètement sur l'activité économique des territoires.

Cette logique s'appuiera sur une mutualisation entre OTSI en relation avec l'ATC, dans le cadre de la construction des produits, de la coordination avec les acteurs, et des stratégies de promotion inscrites dans les plans définis de l'agence sur les marchés cibles, y compris, les marchés de niche de de proximité. Une structuration renforcée des canaux de commercialisation sera recherchée, notamment sur le plan du marketing direct.

Dans cette stratégie promotionnelle, les partenariats avec les entreprises de transports de voyageurs seront renforcés, notamment avec Air Corsica et les futures SEMOP dans le maritime.

Les moyens affectés relèvent des programmes contractualisés (FEADER, FEDER, CPER), et des reliquats de la dotation de continuité territoriale

d. Agriculture pastorale et productive, Forêts

Sur ce volet, le Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne intervient en complémentarité du PDRC qui est mis en œuvre par l'ODARC pour l'agriculture et la ruralité. Le Schéma intervient sur des actions concrètes d'aménagement ou en donnant une dimension plus importante à une action structurante prévue au PDRC.

Le parti pris dans ce volet essentiel est de cibler des opérations qui, qualitativement, vont servir d'effet levier au développement d'activités productives en territoire rural et de montagne. La relance de la fonction productive agricole et forestière est une priorité pour créer les conditions d'un développement territorial équilibré en montagne.

I. Bergeries en estives

Domaine essentiel de la politique de la montagne, le développement de l'accueil en zone d'estive recouvre à la fois la fonction productive liée au pastoralisme, et la fonction touristique dans la mesure où cette activité est un facteur d'attractivité du territoire de montagne. La question des bergeries en estive se croise donc dans la réalisation avec l'aménagement des sites naturels de montagne tel que défini précédemment.

La réalisation d'investissements d'une part agricoles, d'autre part d'accueil touristique doit se raisonner au travers de plans de gestion dont la gouvernance doit être assurée au plan local (AFP, Communes ou Intercommunalités...). Les investissements agricoles visent à l'adéquation des installations en vue d'assurer l'accueil de ces activités dans de bonnes conditions : il s'agira de procéder à une rénovation qualitative importante, sur le plan de l'assainissement, sur le plan du local de transformation, de l'adduction en eau, du système énergétique (ENR), de la téléphonie mobile et d'internet (actions prévues dans le volet numérique du S.A.D.P.M), et du confort (accueil du transhumant et de sa famille, dans le but de favoriser l'activité productive en montagne).

Un objectif général et prévisionnel fixé du schéma de massif est de parvenir à réaliser 30 bergeries sur les 11 massifs d'estives (cf. carte en annexe), comprenant 115 unités pastorales recensées (source : recensement et typologie Agreste 1999), et ce, sur la durée du S.A.D.P.M.

Cet objectif prévisionnel peut bien entendu être réévalué au cours de réalisation du Schéma. Il s'agit dans la mise en œuvre d'évaluer le degré de maturité de chaque projet en fonction de transhumants existants, et du foncier disponible autour des bergeries pour l'activité pastorale. Le degré de maîtrise foncière des territoires d'estives sera aussi important (propriété communale, AFP ...).

De manière plus pragmatique, et dans la mesure où le démarrage de tels projets nécessitent une phase d'animation et d'appropriation par les acteurs publics et privés du territoire, les projets les plus susceptibles de démarrer sont ceux situés soit sur les grands sites dès lors que cette animation peut avoir lieu (Restonica, Bavella...etc), soit dans les territoires déjà organisés, notamment sous la forme d'AFP ou de propriété communale ou domaniale (Niolu, Venachese). Dans ce dernier cas (cf. carte en annexe) une dizaine de projets sont d'ores et déjà potentiellement identifiés et l'on peut d'ores et déjà retenir un objectif de 4 projets dans les 2 ans sur l'objectif général de 30 à termes.

Sur cette action, 2,7 millions d'euros sont prévus dans le Schéma, 1 M d'euros sont issus du FEADER (PDRC), et 1,5 millions seront abondés par la CTC. Les maîtrises d'ouvrages publics (communes, EPCI/PETR, ou AFP) pourront abondés à hauteur de 200 000 euros.

Lors de la clause de revoyure du S.A.D.P.M, fin 2019, une évaluation générale de celui-ci sera réalisée avec un réajustement éventuel des objectifs. C'est à ce moment-là que les retours d'expérience pourront être réalisés.

II. Infrastructures agricoles d'intérêt « massif corse »

Comme indiqué précédemment, l'agriculture corse trouve aujourd'hui un fort soutien par l'application de la Politique agricole commune, déclinée notamment par le PDRC. Toutefois, dans l'esprit de plus-value du schéma, plusieurs thématiques importantes, évoquées par les acteurs lors des Assises de la Montagne et des travaux du Comité de Massif, pourraient opportunément bénéficier d'une contribution complémentaire pour donner une dimension supplémentaire sur des actions attendues.

On peut référencer les actions structurantes suivantes :

- le service public de l'abattage, notamment pour assurer une meilleure valorisation de certains animaux, comme les petits ruminants (agneaux, cabris) qui ne disposent pas encore d'outils d'abattage adapté. **Dans ce cas, les crédits affectés à la montagne par la CTC viendraient compléter le PEI à hauteur de 2 M d'euros, pour un montant total de 7,8 M d'euros ;**
- le développement de l'irrigation de montagne par un soutien aux stockages de petite taille pour l'alimentation de réseaux d'eau brute destinés à l'irrigation agricole voire à la consommation humaine après traitement : Cette action structurante, notamment pour des AFP constituées et les communes attenantes, est prévue dans le PDRC, l'apport du budget montagne de la CTC, permettant de fixer un objectif prévisionnel de 20 projets sur la durée du Schéma. **Le budget prévisionnel sera porté à 4 millions d'euros avec 1 million d'euros de FEADER (PDRC) et 3 millions d'euros issus de la CTC (reliquat de la DCT).**
- Un programme d'actions d'élagages, nettoyage, débroussaillage d'espaces cohérents de 20 à 30 hectares référencés au sein des AFP, avec accessibilité et travaux de clôtures. Ces espaces seront jaugés selon leur capacité en castanéculture, et/ou maraîchages, et/ou élevage porcin/caprin/ovin de qualité. Un objectif général prévisionnel de 8 projets est fixé dans le Schéma avec un budget de **4 M d'euros (2 M d'euros FEADER, 2 M d'euros CTC)**
- la recherche et le développement à travers les pôles régionaux (filiale végétale, San Ghjulianu – filière animale, Altiani). Dans ce cadre le PDRC et l'ODARC interviennent par le biais de diverses mesures du PDRC.
- l'aide à l'arboriculture traditionnelle, en premier lieu la castanéculture, notamment pour aider cette filière à surmonter la crise due au cynips. **Une mesure PDRC est prévue à cet effet à hauteur de : 1,5 M€.**

III. Infrastructures Forestières

Il s'agit en faisant écho à la récente délibération de l'Assemblée de Corse, d'inscrire dans le schéma, la stratégie de relance de la filière forêt bois, au travers des investissements structurant à l'échelle des principaux massifs forestiers.

Ainsi l'objectif d'équiper chacun des massifs de plateforme publique servant de place de dépôt doit être encouragé, et ce afin de favoriser la logistique et le tri dans une perspective de recherche de valeur ajoutée en fonction des catégories de ressources exploitées. Le nombre de plateformes est porté de manière prévisionnel à 5 dans le S.A.D.P.M **pour un montant total estimé de 0,5M d' €.**

Par ailleurs, un projet pouvant structurer la filière sera la définition et la réalisation **d'A Casa di a Furesta**, dont l'objectif principal serait d'offrir un espace de travail mutualisé, doté d'un certain nombre de services (secrétariat, assistance technique, financière et juridique), mis à la disposition des professionnels, organisés ou non. Cette Casa di a Furesta agirait aussi comme un Centre opérationnel Forêts et Bois de Corse ayant pour but de coordonner la filière et de travailler en réseau. Ce serait un espace de démonstration et d'innovation pour les producteurs de cette filière. **Un budget de 800 000 € est consacré à l'aménagement de ce projet.**

Les ressources à mobiliser seront en priorité celles figurant dans les mesures forestières du PDRC, avec un appui, si besoin, de ressources additionnelles issues de la politique de la montagne.

3- LA GOUVERNANCE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DE LA MONTAGNE CORSE 2017-2023, DES PETR, CONTRATS DE RURALITE ET PACTES D'INTERVENTION TERRITORIAUX

Le Comité de Massif Corse s'est doté d'une ingénierie propre qui s'articule autour de la direction des dynamiques territoriales avec 6 membres dédiés au Comité de Massif et plus globalement aux communes, EPCI et PETR, auxquels s'adjoignent un à deux référents par agences et offices ou direction (Culture et Patrimoine). Cette équipe d'ingénierie territoriale sera donc composée d'une quinzaine de fonctionnaires. Elle sera dotée d'un secrétariat dédié à la relation directe avec les territoires de montagne, chargé de représenter un guichet d'entrée unique des demandes ou des projets et de les traiter ensuite avec les services et agences concernés.

Cette ingénierie territoriale a pour but la mise en œuvre des actions et opérations prévues dans le S.A.D.P.M. Cette mise en œuvre se réalisera au travers du Comité de Massif, dans le suivi stratégique et régulier, lieu d'impulsion, de contrôle et d'évaluation collective, mais aussi en articulation directe avec les fonctionnaires et agents de développement des communautés de communes, les agents de développement du PNRC et des GAL, les directeurs d'Offices de Tourisme. Cette strate d'ingénierie territoriale locale sera organisée de manière conjointe entre la CTC, le comité de massif, les intercommunalités et les PETR.

Les relations entre l'équipe d'ingénierie locale constituée et l'ingénierie territoriale seront simplifiées et quotidiennes dans le cadre du S.A.D.P.M. Cette relation de proximité est un élément-clé de la réussite de la mise en œuvre du Schéma.

Outre la mise en œuvre du Schéma, le Comité de Massif corse et l'ingénierie territoriale dédiée auront à servir d'appui direct aux PETR constitués et aux Contrats de Ruralité afférents.

Deux PETR sont constitués en Février 2017, ceux de l'Ornanu-Valincu-Taravu-Sartinesu et de la Balagne.

Deux sont en gestation d'ici Juin 2017, ceux du Centre Corse et de l'Oriente-Fium'Orbu.

Les contrats de ruralité permettent de financer des actions sur des orientations établies.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, les contrats accompagnent la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural identifié.

Les contrats permettent notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Ils s'inscrivent en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la Collectivité territoriale de Corse et doivent notamment contribuer à la réalisation des objectifs ciblés par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse :

1. Diminuer les facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur ;
2. Réduire les inégalités sociales et territoriales ;
3. Gérer durablement les ressources naturelles du territoire ;
4. Mettre l'économie au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites ;
5. Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement.

La conduite des actions des contrats de ruralité fera donc l'objet d'un accompagnement en ingénierie technique dans le cadre du Comité de Massif mais aussi d'un soutien financier de la CTC puisque la Collectivité cofinance les opérations.

Au-delà des actions inscrites dans ces contrats, il apparaît nécessaire d'intervenir de manière complémentaire et cohérente, à l'échelle des territoires intercommunaux et des PETR.

Le retard prégnant en infrastructures culturelles et sportives, du logement, mais aussi dans le domaine de l'eau et de l'assainissement des intercommunalités rurales et de montagne, impose, non seulement, d'inscrire des opérations structurantes d'aménagement d'intérêt « Massif corse » dans le cadre du S.A.D.P.M mais aussi de définir des Pactes d'Intervention Territoriaux avec les PETR et communautés de communes, définissant un cadre contractuel de financement et de mise en œuvre sur 5 ans des infrastructures culturelles, sportives et de base, mais aussi les projets économiques territoriaux non prévus aux contrats de ruralité.

L'élaboration de ces Pactes d'Intervention Territoriaux avec les intercommunalités et PETR dans le courant de cette année 2017 est une mesure méthodologique forte de ce premier Schéma.

Ces Pactes d'Intervention Territoriaux nécessiteront une logique de rationalisation et de mutualisation territoriale des infrastructures, de même qu'une évaluation plus précise de leur dimensionnement. Ils traduiront aussi des taux et volumes différenciés intégrant la cartographie des zones contraintes inscrites dans le Plan Montagne du PADDUC.

L'existence de ces P.I.T ne remet pas en cause le règlement d'aides aux communes en cours de révision afin d'améliorer son efficacité et l'équité territoriale.

Les P.I.T seront aussi le moyen de traduire une politique foncière et une politique du logement cohérente à l'échelle des bassins de vie territoriaux organisés en PETR. Ces politiques doivent bien entendu se situer dans une cohérence avec le PADDUC.

Les P.I.T seront l'occasion d'harmoniser la politique foncière qui peut d'ores et déjà se mettre en œuvre. Quatre axes prioritaires immédiats serviront de base à un soutien logistique et financier plus cohérent et plus efficace adossées à des principes d'intervention clarifiés :

1/ Permettre à toutes les collectivités locales de régulariser leur foncier (30% du foncier en Corse est sous maîtrise des collectivités), notamment dans les cas où des communes de montagne sont « propriétaires » en zones littorales ;

2/ Définir des plans de gestion et des outils publics adaptés selon les cas (notamment lorsque les surfaces foncières détenues par les collectivités sont importantes) avec des diagnostics agricoles, forestiers, économiques et sociaux, en termes de logements, définissant les moyens et cadres d'actions à privilégier ;

3/ Renforcer la constitution des A.F.P. dans les 5 ans, notamment en facilitant la constitution de ceux-ci par l'adaptation réglementaire visant à simplifier le processus de création (passer de 20 à 40 AFP) ;

4/ De même une réflexion plus approfondie sera portée sur d'autres outils de réappropriation foncière (remembrement) et l'assouplissement des procédures d'abandon manifeste pour le bâti en dégradation dans les villages et les « biens sans maîtres » au bénéfice des collectivités locales, par une demande d'adaptation réglementaire. Cette maîtrise renforcée ayant pour but de fonder une politique de logements active et soutenue

dans les cœurs de village notamment, et ce, en faisant appel au soutien de l'Office foncier de la Corse.

Le S.A.D.P.M fera l'objet de deux clauses de revoyure, l'une fin 2019, l'autre fin 2021 pour adapter sa trajectoire de réalisation autant que de besoin selon l'analyse des éléments rencontrés ayant contribué, soit à freiner la mise en œuvre d'opérations, soit au contraire à les densifier et les accélérer.

Les conclusions des périodes de débat inhérentes aux clauses de revoyure feront l'objet de nouveaux rapports présentés devant l'Assemblée de Corse.

D'une manière générale, les comités de massif se réuniront 4 à 5 fois par an et permettra un suivi régulier sur la mise en œuvre du Schéma. Les Assises de la Montagne Corse se tiendront chaque année dans une vallée de montagne corse. Elles seront aussi l'occasion de faire un point sur le S.A.D.P.M.

CUNCLUSIONE

Ce premier Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection de la Montagne Corse 2017-2023 permet de densifier les actions au service de la revitalisation des territoires de l'intérieur.

Ce premier Schéma appelle une suite. Il convient de considérer cet outil de manière dynamique avec la nécessaire évaluation des actions en cours de cheminement.

Ce S.A.D.P.M doit venir s'articuler à trois autres piliers, comme déjà évoqué : Premier pilier, Les Pactes d'Intervention Territoriaux de portée intercommunale et PETR ; Deuxième pilier, l'harmonisation des politiques publiques portées par les agences et Offices dans leur dimension territoriale, rurale et de montagne ; troisième pilier, le champ des adaptations réglementaires et fiscales traduisant la réalité de l'île-montagne.

L'ensemble de ces outils constitue le socle de la politique active et volontariste de revitalisation des territoires de l'intérieur et de la Montagne qu'il nous incombe de mettre en œuvre.

ANNEXES

- Tableaux Financiers
- Fiches d'orientations par thématique
- Documents cartographiques

Ressources financières
du schéma d'aménagement, de développement et de protection

Ressources	Montant (M€)
Fonds Montagne CTC	49,5
Fonds CTC (autres fonds)	Taxe conso. élect 28,8 Lingua Corsa 0,3 Patrimoine 4 CPER 6, 52 Total : 39,62
Etat, Programme Exceptionnel d'Investissements	18,86
Etat (autres fonds)	Agence de l'Eau 4,74 FACE 15,1 ADEME 7,9 DETR 3 CPER 6,52 Téléphonie 6 Total : 43,26
Programme opérationnel FEDER	6
FSE	1,5
Plan de développement rural de la Corse FEADER	17
Maitres d'ouvrages / Mécénat	6,6
TOTAL GENERAL	182,3